

Bulletin Municipal Officiel

N° 250 bis

MAI 2022

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-76
objet : Projet de territoire dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain - conférence territoriale des Maires - Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames et messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence Métropolitaine des Maires de la Métropole de Lyon a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du pacte lors de sa séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Le projet de Pacte propose une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il retient également la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoyement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026. Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat. Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.

- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.

- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Sur la base du Pacte, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire, qui en est la déclinaison concrète et opérationnelle.

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de territoire, la CTM de Villeurbanne a souhaité retenir 24 actions au total visant au renforcement de la coopération Métropole - CTM :

- 3 projets relevant des axes stratégiques et nécessitant un financement en investissement ;
- 21 actions sans budget d'investissement : poursuite des coopérations engagées sous le Pacte précédent et nouvelles coopérations.

La CTM de Villeurbanne s'est saisie des axes stratégiques suivants, issus des enjeux définis et des projets engagés :

Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs ;

Axe 2 // Education

Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage ;

Axe 6 // Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité ;

Axe 7 // Développement économique responsable, emploi et insertion.

Sur la base de ces axes et dans le cadre du travail conduit au sein de la CTM, les projets suivants et les montants indiqués ont été retenus :

Axe 1 // Revitalisation des centres-bourgs

- Action 1 : Apaisement et végétalisation du Centre / Gratte-Ciel

Financement dans le cadre du Pacte : 4.799.554 €

Axe 2 // Education

- Action sans budget investissement : Prévention spécialisée et médiation sociale
- Action sans budget investissement : Cités éducatives
- Action sans budget investissement : Observatoire de la démographie scolaire

Axe 5 // L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage

- Action sans budget investissement : Restauration collective
- Action sans budget investissement : Agriculture urbaine
- Action sans budget investissement : Solidarité alimentaire
- Action sans budget investissement : Information et sensibilisation du grand public sur l'alimentation saine et durable

Axe 6 // Logement, accueil, hébergement : digne, abordable et de qualité

- Action 2 : Buers - résidences Pranard et Bouvier

Financement dans le cadre du Pacte : 3.880.000 €

- Action sans budget investissement : Mise en oeuvre du permis de louer, du permis de diviser, les meublés Touristiques

Axe 7 // Développement économique responsable, emploi et insertion

- Action 3 : Relocalisation du PIMMS

Financement dans le cadre du Pacte : 60.000€

- Action sans budget investissement : Gouvernance du développement économique : mise en place d'une instance de pilotage Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE)
- Action sans budget investissement : Accompagnement du dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée sur Saint-Jean et de la candidature sur le quartier des Brosses

Dans la continuité des coopérations engagées au Pacte précédent et au vu des enjeux repérés sur le territoire, la CTM Villeurbanne a souhaité se positionner sur quatre domaines de coopération :

- Domaine de coopération 1 // Action sociale
- Domaine de coopération 3 // Culture, sport et vie associative
- Domaine de coopération 4 // Propreté, nettoyage
- Domaine de coopération 6 // Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Le document ci-joint constitue le projet de territoire, il sera complété par avenant, par des fiches actions décrivant les modalités de mise en œuvre.

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026,

Vu le Compte rendu de séance de la conférence territoriale des Maires du 31 janvier 2022, »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'approuver la proposition du « projet de territoire 2021-2026 pour la conférence territoriale du maire de Villeurbanne,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire, et notamment le projet de territoire lui-même.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022 Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127076-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-157
objet : Adhésion de la ville de Villeurbanne à la Centrale d'achats territoriale constituée par la Métropole de Lyon
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention CAT, Règlement CAT, Modèle Lettre Engagement

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans la continuité du Pacte de cohérence métropolitain, par délibération du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, en application de l'article L. 2113-2 2° du Code de la commande publique, afin de proposer à ses adhérents une plateforme d'achats mutualisés et un outil d'ingénierie performant, pour répondre aux enjeux d'optimisation des ressources, d'innovation et de développement durable.

La Centrale d'achat territoriale constitue aussi un outil d'ingénierie contractuelle souple, sécurisé et performant, qui a vocation à passer des marchés publics ou accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux pour le compte des acheteurs de son territoire, dans la limite de ses compétences.

Elle est ouverte aux 59 communes métropolitaines, à leurs Centres communaux d'action sociale (CCAS), ainsi qu'aux établissements publics financés ou contrôlés par la Métropole, qui sont libres de recourir ou non aux marchés passés par la Centrale, en fonction de leurs besoins et de leurs intérêts.

La Centrale d'achat territoriale constitue un outil de mutualisation des achats flexible et peu contraignant, fondée sur le principe de « libre recours », et permettant notamment de :

- massifier les volumes d'achat pour bénéficier de conditions tarifaires attractives,
- favoriser une participation « à la carte » en permettant aux collectivités de sélectionner les cadres d'achat dont elles souhaitent bénéficier ou non
- rejoindre un marché en cours d'exécution du contrat, à la différence d'un groupement de commandes,
- co-construire des cadres d'achat sous forme de groupe de travail,
- prendre en compte les enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux dans les cadres d'achat,
- gagner du temps sur la gestion de la procédure d'achat public, les obligations de publicité et de mise en concurrence étant portées par la Métropole.

Chaque commune détermine ainsi librement les marchés sur lesquels elle souhaite s'engager en fonction des besoins et des opportunités.

Le recours aux marchés de la Centrale implique une exclusivité de commande auprès des fournisseurs/prestataires des marchés passés par cette dernière.

Si la ville de Villeurbanne décide de solliciter ce dispositif, l'adhésion à la Centrale d'achat territoriale se matérialise par la signature, entre la Ville et la Métropole de Lyon, de la Convention d'adhésion dont le modèle est ci-annexé et l'acceptation du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale, également ci-annexé.

Ces documents ont pour objet d'organiser les rapports entre la Métropole pour la Centrale, la Ville et les titulaires de marchés.

L'adhésion est gratuite et effective pour une durée indéterminée.

La Ville adhérente peut résilier la convention d'adhésion à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit de l'autre partie.

L'adhésion à la Centrale d'achat territoriale permet de bénéficier en direct des marchés après la mise en place d'une lettre d'engagement dont le modèle est joint à la présente délibération.

En cas de recours aux marchés de cette Centrale, les prestations sont réglées directement par la Ville auprès du titulaire du marché concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver l'adhésion de la ville de Villeurbanne à la Centrale d'achat territoriale de la Métropole de Lyon
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat territoriale et du Règlement général de la Centrale d'achat territoriale, documents joints à la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion la convention d'adhésion à la Centrale d'achat territoriale, le Règlement général de la Centrale, ainsi que les lettres d'engagement lors de la survenance des besoins de la Ville dont le modèle est également joint à la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127077-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-126
objet : Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 4 logements situés 94, rue Alexis Perroncel à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 23 mars 2022, la société VILOGIA a fait part de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant trois lignes de prêt :

- Prêt Locatif Social (PLS) de 164 675,00 euros
- Prêt Locatif Social Complémentaire (CPLS) de 288 180,00 euros
- Prêt Locatif Social Foncier (FPLS) de 288 180,00 euros

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 94, rue Alexis Perroncel à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 629 879,75 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société VILOGIA sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 111 155,25 euros.

Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société VILOGIA pour 5 236 822,71 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement du Prêt d'un montant total de 741 035,00 euros souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°132681 constitué de trois lignes : PLS (Prêt Locatif Social) de 164 675,00 euros ; CPLS (Prêt Locatif Social Complémentaire) de 288 180,00 euros, et FPLS (Prêt Locatif Social Foncier) de 288 180,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements situés 94, rue Alexis PERRONCEL à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logement de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la ville et la société Vilogia, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société VILOGIA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société VILOGIA.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127078-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-127
objet : Garantie d'emprunt VILOGIA - acquisition en VEFA de 3 logements situés 80, rue Antonin Perrin à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 mars 2022, la société VILOGIA a fait part de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant quatre lignes de prêt :

- Prêt Locatif Social (PLS) de 117 446,00 euros
- Prêt Locatif Social Complémentaire (CPLS) de 160 530,00 euros
- Prêt Locatif Social Foncier (FPLS) de 205 530,00 euros
- Prêt Booster de 45 000,00 euros

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 3 logements situés 80, rue Antonin Perrin à Villeurbanne.

A titre de rappel, cette opération a déjà fait l'objet d'une garantie d'emprunt par délibération n°D-2022-11 du 28 février 2022.

Les parties ont procédé depuis, à un réaménagement du contrat initial en ajoutant une ligne d'emprunt et en changeant la répartition du montant de certaines des dites lignes.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 449 230,10 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La société VILOGIA sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 79 275,90 euros.

Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société VILOGIA pour 5 236 822,71 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°D-2022-11 du 28 février 2022,
- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 528 506,00 euros souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133157 constitué de quatre lignes : PLS (Prêt Locatif Social) de 117 446,00 euros ; CPLS (Prêt Locatif Social Complémentaire) de 160 530,00 euros, FPLS (Prêt Locatif Social Foncier) de 205 530,00 euros, et Booster 45 000,00 euros sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements situés 80, rue Antonin Perrin à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logement de 3%. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la ville et la société Vilogia, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société VILOGIA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société VILOGIA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie,

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à passer avec la société VILOGIA pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société VILOGIA.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127079-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-128
objet : Garantie d'emprunt CDC Habitat Social SA HLM - Acquisition en VEFA de 7 logements aux 10-12 impasse des sœurs à Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention-garantie emprunt CDC Habitat Social - 10-12 impasse des sœurs,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 4 avril 2022, la société CDC Habitat Social SA HLM a informé la ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant trois lignes de prêts :

- PLS (Prêt Locatif Social) de 245 304,00 euros,
- CPLS (Complémentaire PLS) de 327 956,00 euros,
- PLS Foncier de 536 603,00 euros,

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 7 logements situés 10-12 impasse des sœurs à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 943 383,55 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. la société CDC Habitat Social SA HLM sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 166 479,45 euros.

Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société CDC Habitat Social SA HLM pour 3 495 093,73 euros..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 109 863,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128965 constitué de trois lignes : PLS (Prêt Locatif Social) de 245 304,00 euros, CPLS (Complémentaire PLS) de 327 956,00 euros, PLS Foncier de 536 603,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 166 479,45 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 7 logements aux 10-12 impasse des sœurs à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société CDC Habitat Social SA HLM, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société CDC Habitat Social SA HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société CDC Habitat Social SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société CDC Habitat Social SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société CDC Habitat Social SA HLM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société CDC Habitat Social SA HLM.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127080-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-131
objet : Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM - Acquisition en VEFA de 13 logements au 25, rue Frédéric Fays
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPY, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 18 janvier 2022, la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM a informé de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant six lignes de prêts :

- PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) de 200 227,00 euros,
- PLAI Foncier de 153 758,00 euros,
- PLUS (Prêt Locatif à usage social) de 671 017,00 euros,
- PLUS Foncier de 612 764,00 euros
- Prêt Booster de 195 000,00 euros
- PHB 2.0 de 117 000,00 euros

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de 13 logements situés 25, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 1 657 301,10 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 292 464,90 euros.

Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM pour 5 346 353,82 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 949 766,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131137 constitué de six lignes : PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) de 200 227,00 euros, PLAI Foncier de 153 758,00 euros, PLUS (Prêt Locatif à usage social) de 671 017,00 euros, PLUS Foncier de 612 764,00 euros, Booster de 195 000,00 euros, PHB2.0 (Prêt Haut de Bilan) de 117 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 464,90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements au 25, rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %. Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci. -d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Immobilière Rhône-Alpes SA d'HLM.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127081-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-132
objet : Garantie d'emprunt Foncière d'Habitat et Humanisme - Acquisition-amélioration de 4 logements au 5, rue Hector Berlioz
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPY, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 30 mars 2022, la société Foncière d'Habitat et Humanisme a informé la Ville de Villeurbanne de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant deux lignes de prêts :

- PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) de 58 699,00 euros,
- PLAI Foncier de 108 876,00 euros,

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 5, rue Hector Berlioz à Villeurbanne. Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 142 438,75 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon. La société Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 25 136,25 euros. Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour 132 030,69 euros.

Messieurs Cédric Van Styvendael, et Antoine Colliat, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 167 575,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133700 constitué de deux lignes : PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) de 58 699,00 euros, PLAI Foncier de 108 876,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 25 136,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition-amélioration de 4 logements au 5, rue Hector Berlioz à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 3 %.

Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la société Foncière d'Habitat et Humanisme, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Foncière d'Habitat et Humanisme dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la société Foncière d'Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la société Foncière d'Habitat et Humanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la société Foncière d'Habitat et Humanisme.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127082-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-153
objet : Garantie d'emprunt Alliade Habitat - Réhabilitation de 95 logements situés 35-37, rue Richelieu et 20 à 28, avenue St Exupery
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Conventiion, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 avril 2022, la Société Alliade Habitat a fait part de son recours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à un emprunt comprenant trois lignes de prêts :

- PAM (Prêt à l'amélioration) Taux fixe-Réhabilitation du parc social, de 570 000,00 euros,
- PAM (Prêt à l'amélioration) de 2 657 639,00 euros,
- PHB (Prêt Haut de Bilan) Réallocation du PHBB de 475 000,00 euros,

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 95 logements situés 35-37, rue Richelieu et 20 à 28, avenue St Exupery à Villeurbanne.

Le principal de la garantie (85% de l'emprunt), soit 3 147 243,15 euros, a été demandé à la Métropole de Lyon.

La Société Alliade Habitat sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour le complément (15%), soit 555 395,85 euros.

Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la Société Alliade Habitat pour 13 543 107,23 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 15% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 702 639,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134561 constitué de trois lignes : PAM (Prêt à l'amélioration) Taux fixe-Réhabilitation du parc social, de 570 000,00 euros, PAM (Prêt à l'amélioration) de 2 657 639,00 euros, PHB (Prêt Haut de Bilan) Réallocation du PHBB de 475 000,00 euros, sous réserve de la garantie du principal de l'emprunt par la Métropole de Lyon.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 555 395,85 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 95 logements situés 35-37, rue Richelieu et 20 à 28, avenue St Exupery à Villeurbanne. La présente garantie est accordée en contrepartie d'une réservation de logements de 5 % (3% au titre de la garantie accordée et 2% au titre de la subvention). Il est précisé que cette dernière condition, prise au titre des relations entre la Ville et la Société Alliade Habitat, est inopposable à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Alliade Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la Société Alliade Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Alliade Habitat pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Alliade Habitat.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127083-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-155
objet : Garantie d'emprunt Société Villeurbannaise d'Urbanisme- Portage foncier d'un tènement situé au 11b, rue de la ligne de l'Est
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Prêt, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par lettre en date du 15 avril 2022, la Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU) a informé la ville de Villeurbanne de son intention de recourir, auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, à un emprunt d'un montant de 4 500 000,00 euros

Cet emprunt est destiné à financer une opération de portage foncier d'un tènement situé au 11b, rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne.

La SVU a été sollicitée par le promoteur Linkcity (groupe BOUYGUES) en vue d'assurer le portage temporaire d'un tènement situé 11b rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne, correspondant aux anciens entrepôts SIDER qui ont libéré le site depuis 2015.

Linkcity étudie la possibilité de réaliser sur ce site un programme mixte de locaux d'activités et tertiaires d'environ 13 500 m² de surface de plancher (SDP). Pour réaliser cette opération, elle s'est engagée auprès du propriétaire du site (SCI Ligne de l'Est) à acquérir la parcelle cadastrée CH 78 dans le cadre d'une promesse unilatérale de vente qui est arrivée à échéance le 31 mars 2022. Parallèlement, la Ville de Villeurbanne et la Métropole de Lyon ont souhaité que soit développé un projet global sur deux tènements mitoyens en mettant en lien deux promoteurs, Linkcity et Vinci Immobilier, qui portaient initialement deux programmes immobiliers distincts. Cette demande a permis de faire étudier un projet global prenant la forme d'un unique permis d'aménager, déposé conjointement par les deux promoteurs sur les fonciers concernés (« Sider » et « Durand »). La réalisation de l'opération a ainsi été retardée et Linkcity s'est trouvé dans l'incapacité d'engager l'opération avec le risque de perdre la maîtrise du foncier, la SCI de la Ligne de l'Est refusant toute nouvelle prorogation de la promesse.

C'est dans ce contexte que Linkcity a proposé à la SVU de se substituer à elle selon le montage suivant :

- La SVU acquiert le terrain à la SCI Ligne de l'Est en substitution de Linkcity ;
- La SVU signe une promesse synallagmatique de vente avec Linkcity pour que cette dernière achète le terrain à terme ;
- La SVU porte transitoirement cette parcelle pour une durée maximum de 24 mois, de manière à permettre à Linkcity et Vinci Immobilier d'obtenir un permis de construire.

A cet effet, la Société Villeurbannaise d'Urbanisme sollicite la garantie de la ville de Villeurbanne pour 50% du prêt, soit 2 250 000,00 euros.

Au 30 avril 2022, la ville de Villeurbanne a donné sa garantie à la Société Villeurbannaise d'Urbanisme pour 2 997 876,70 euros. Ces garanties ne portant pas sur le financement de logements sociaux sont soumises aux limitations fixées par l'article L2252-1 du code général des collectivités territoriales, dites ratio loi Galland. Après acceptation de cette garantie la ville demeurerait en conformité avec ledit article. Qu'il s'agisse du plafonnement des garanties à 50% des recettes réelles de fonctionnement¹, de la limitation à 10% du montant total susceptible d'être garantie pour un même bénéficiaire², ou des quotités maximales susceptibles d'être garanties conjointement avec d'autres collectivités³.

Les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 4 500 000 €

Durée : 36 mois

Taux d'intérêt : Euribor 3 mois flooré à 0% + marge de 0,30%

Amortissement du capital: In fine

Périodicité de paiement des intérêts : trimestriel

Base de calcul des intérêts: Exact/360

Indemnité de remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité égale à 0 % du capital remboursé par anticipation, sauf rachat du prêt par une autre banque (3 % dans ce cas).

Commission d'engagement : 0.08 % du montant du crédit, prélevée à la signature du contrat de prêt

Garanties : caution solidaire de la Ville de Villeurbanne à hauteur de 50% du montant du prêt

Frais de dossier : Néant

1

Sur la base du CA 2021, ce ratio est à 5,44% des recettes réelles de fonctionnement.

2 Ce ratio est de 6,35%

3 Les garanties accordées par la ville conjointement avec d'autres collectivités comme la métropole ne concernent essentiellement que les bailleurs sociaux. Or ces derniers sont exemptés des limitations prévues par l'article L2252-1.

Messieurs Antoine Pelcé, Mathieu Garabédian, Paul Campy, Alain Brissard, et Mesdames Agnès Thouvenot, Melouka Hadj-Mimoune, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la ville de Villeurbanne à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 500 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt qui interviendra entre la Société Villeurbanaise d'Urbanisme et la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de portage foncier d'un tènement situé au 11b, rue de la ligne de l'Est à Villeurbanne.

La garantie de la ville de Villeurbanne est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Villeurbanaise d'Urbanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Villeurbanaise d'Urbanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'autoriser Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la ville de Villeurbanne garante de l'emprunt souscrit par la Société Villeurbanaise d'Urbanisme auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec la Société Villeurbanaise d'Urbanisme pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts susvisés, telle qu'annexée aux présentes.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Société Villeurbanaise d'Urbanisme.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127084-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-164
objet : Remise gracieuse de dettes de restauration scolaire, activités périscolaires et séjours à Chamagnieu
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : FA EM, GU HO, HA DO, MA BE, OS BL, RO YA

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPY, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse de dettes concernant la restauration scolaire, les temps périscolaires et des séjours scolaires à Chamagnieu pour les familles dont la situation particulière justifie cette demande :

- Pour la famille GU Ho, pour une facture émise le 24 décembre 2021 et concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 17,58 €.

- Pour la famille HA Do, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 110,31 €, couvrant la période du 24 août 2021 au 18 février 2022.

- Pour la famille FA Em, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 336,21 €, couvrant la période du 22 février 2019 au 18 février 2022 + 36,40 € concernant des factures de classes de découverte à Chamagnieu pour la période du 7 août 2019 au 14 janvier 2020.

- Pour la famille RO Ya, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 442,96 €, couvrant la période du 16 janvier 2020 au 18 février 2022.

- Pour la famille OS Bl, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 41,12 €, couvrant la période du 11 juin 2020 au 24 décembre 2021.

- Pour la famille MA Be, pour des factures concernant la restauration scolaire et/ou les temps périscolaires, le montant de la dette s'élevant à 1341,28 €, couvrant la période du 24 février 2021 au 18 février 2022.

Pour un montant total de : 2 325,86 €

Les bordereaux de situation précisant les titres ou articles de rôle faisant l'objet de la remise gracieuse de dettes pour chaque famille sont joints en annexe.

Cette opération, qui constitue une charge exceptionnelle pour la Ville, donnera lieu à l'émission d'un mandat d'un montant équivalent au compte 678.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les remises gracieuses de dettes pour les familles mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127085-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-161
objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - tarifs 2023
rapporteur : Monsieur Paul CAMPY
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPY, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Par une délibération du 25 mai 2009 la ville de Villeurbanne a mis en place à partir du 1^{er} janvier 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) prévue par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 en remplacement des trois taxes de publicité précédemment perçues.

L'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du code général des collectivités territoriales, du code général des impôts et d'autres dispositions législatives applicables à la métropole de Lyon a modifié la trame de la grille tarifaire applicable dans le cadre de la TLPE.

En effet, les articles L2333-9 et suivants du code général des collectivités territoriales conduisent les communes appartenant à la métropole de Lyon à fixer la grille tarifaire maximale, c'est à dire le tarif prévu pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 200 000 habitants.

La ville de Villeurbanne, dès 2008, avait souhaité à travers cette taxation inciter la limitation des dispositifs publicitaires et enseignes et de leur surface pour que leur intégration soit la plus harmonieuse possible au sein du paysage urbain.

Toutefois, la Ville, ne souhaitant pas pénaliser les activités économiques et associatives locales, avait mis en place des exonérations ou des réfections pour la majorité des activités (enseignes inférieures ou égales à 20m²).

Ces objectifs restent poursuivis, c'est pourquoi il est proposé de conserver ce système favorable aux petites structures, très nombreuses dans le tissu économique local. A noter qu'une mesure exceptionnelle a permis de fixer un abattement de 100 % des montants dus au titre de la TLPE 2020, dans un contexte de crise sanitaire éprouvante pour les entreprises.

L'actualisation des tarifs appliqués à ce jour nécessite qu'une nouvelle grille tarifaire soit approuvée par le conseil municipal.

Ainsi les tarifs de la TLPE qui ont été relevés chaque année de 2019 à 2022 (dans la limite de 5 euros par rapport au tarif de l'année précédente, comme le prévoit l'article L2333-11 du CGCT) seront à nouveau réévalués pour atteindre, par lissage progressif, les tarifs maximaux prévus par l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales.

Tableaux récapitulatifs des tarifs applicables en 2023

Objet	Tarifs applicables en	Surface totale inférieure à 12 m ² (en €/m ²)	Surface totale comprise entre 12,01 m ² et 20 m ² (en €/m ²)	Surface totale comprise entre 20,01 m ² et 50 m ² (en €/m ²)	Surface totale supérieure à 50 m ² (en €/m ²)
Enseignes	2022	Exonération	36,4	60,8	101,6
	2023	Exonération	41,4	65,8	106,6

Objet	Tarifs applicables en	Surface totale inférieure à 1,5 m ² (en €/m ²)	Surface totale inférieure à 50 m ² (en €/m ²)	Surface totale supérieure à 50 m ² (en €/m ²)
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires numériques	2022	81,2	81,2	142,4
	2023	86,2	86,2	147,4

Objet	Tarifs applicables en	Surface totale inférieure à 1,5 m ² (en €/m ²)	Surface totale inférieure à 50 m ² (en €/m ²)	Surface totale supérieure à 50 m ² (en €/m ²)
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires non numériques	2022	32,4	32,4	60,8
	2023	33,3	33,3	65,8

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure les tarifs tels que proposés dans la présente délibération,
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles à son recouvrement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127086-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-163
objet : Avenant N°1 à la convention d'avance en compte-courant d'associé à la SVU - Société Villeurbannaise d'Urbanisme (SVU)
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avenant n°1

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPi, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville n° 2020-70 en date du 17 février 2020 sur l'avance en compte-courant d'associé à la SVU (Société Villeurbanaise d'Urbanisme), une convention a été signée le 18 février 2020.

Dans le cadre du projet de ZAC Gratte-Ciel (zone d'aménagement concerté), qui doit à terme permettre le doublement du centre-ville de Villeurbanne, la SVU a créé avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en 2017 une filiale « Gratte-Ciel Développement » (SAS). Cette dernière va porter l'ensemble du socle commercial et le parc de stationnement dédié au pôle de services et de commerces. L'ensemble porté par la filiale représentera environ 25 000 m².

Ce doublement du centre-ville et des surfaces sous gestion SVU a néanmoins pris plusieurs années de retard. Le décalage du planning de réalisation de la ZAC a de fait freiné la mutation engagée par la SVU vers davantage de diversification.

Cette diversification a depuis été rendue d'autant plus nécessaire de la loi ELAN invite les bailleurs de moins de 12 000 logements à se regrouper notamment dans le cadre de sociétés de coordination à compter du 1er janvier 2021. La SVU pourrait s'affranchir du regroupement si plus de la moitié de son chiffre d'affaires est composé de produits issus d'activités non conventionnées. A l'heure actuelle, cette part est de 1/3 et est en constante progression.

Une augmentation de fonds propres de la SVU pourrait donc être de nature à lui permettre d'engager des opérations sans obérer les capacités financières nécessaires à la capitalisation de la filiale.

La ville de Villeurbanne détient 70,77% du capital de la SVU dont elle est l'unique collectivité actionnaire.

Après avoir été l'acteur historique de la construction des Gratte-Ciel, ensemble à l'architecture remarquable qui forme le centre-ville de Villeurbanne, la société en gère aujourd'hui la globalité des 1 300 logements sociaux.

Elle est en outre gestionnaire et animateur des surfaces commerciales et d'activités qui représentent environ 25 000 m².

Dans la continuité de son expérience singulière de gestionnaire d'ensemble commercial de centre-ville, la SVU porte aujourd'hui le volet commerces projet Gratte-Ciel Centre-Ville. Pour ce faire, une filiale, «Gratte-Ciel Développement», a été créée en 2017 avec la CDC. Cette filiale doit acquérir au total environ 20 000 m² de surfaces de commerces et de services, ce qui portera à plus de 45 000 m² l'offre globale du nouveau centre.

Entré dans une nouvelle phase, ce projet a vu en 2021 la concrétisation des premières acquisitions, dont le rythme va s'intensifier dans les années à venir.

Répondant à la volonté d'un territoire en mutation, la société souhaite par ailleurs accompagner les projets villeurbannais en intensifiant son action. Il s'agit notamment de mobiliser la SVU sur l'ensemble de la ville pour favoriser la diversité commerciale et étendre son intervention à l'accompagnement des acteurs économiques les plus exposés au renchérissement des valeurs foncières. De plus, le projet d'extension du centre-ville induit la nécessité de travailler à une parfaite articulation/intégration des Gratte-Ciel étendus avec la partie historique. Cela suppose pour cette dernière de diversifier l'offre de logement et de recomposer le pôle de commerces et de services existants.

Pour ce faire, la SVU s'était doté en 2019 d'un plan d'évolution stratégique ayant conclu à la nécessité de renforcer les fonds propres de la société.

Ainsi, si le modèle économique de la société d'économie mixte a démontré sa stabilité, il n'en demeure pas moins nécessaire de l'adapter dans une optique de développement.

Il est notamment important que les nouveaux projets portés par la SVU n'obèrent pas les capacités financières de la filiale.

Il a été envisagé de solliciter les actionnaires de la société, mais également, le cas échéant, d'autres opérateurs susceptibles de contribuer au renforcement de ses fonds propres.

Le contexte n'a pu permettre à cette recapitalisation d'aboutir dans le calendrier initialement prévu. Le travail préparatoire à une augmentation de capital est en cours. Il passe par une adaptation des orientations stratégiques de la SVU et du calendrier de mise en œuvre, avec comme objectif d'enclencher la phase opérationnelle dès le début de l'année 2023.

C'est pourquoi, de manière à soutenir les nouvelles formes d'intervention de la SVU et de marquer l'engagement de la Ville en sa qualité d'actionnaire principal de la société, une convention de compte courant d'actionnaire a été signée entre la Ville de Villeurbanne et la société le 18 février 2020 pour une durée de deux ans à hauteur d'un montant maximum de 1,5 Millions d'euros. Les fonds ont été versés à la SVU en janvier 2021.

Les Parties se sont rapprochées pour convenir de modalités qui permettent d'adapter la convention.

Le présent avenant prolonge ainsi la durée initiale de la convention et modifie le montant de l'avance accordée. Ces dispositions ont été approuvées par le conseil d'administration de la SVU lors de sa séance du 19 mai 2022. Les autres dispositions restent inchangées.

Par les présentes, la Ville s'engage à mettre à la disposition de la Société Villeurbanaise d'Urbanisme, qui l'accepte, à titre d'avance en compte courant et dans les conditions visées aux articles L.1522- 4 et L.1522-5 du Code général de collectivités territoriales, une somme maximale de trois millions d'euros (3 000 000€).

Cette somme a été en partie versée à raison d'un million cinq cent mille euros (1 500 000€) en janvier 2021.

Le solde sera versé à raison de

- Six cent cinquante mille euros (650 000€) en août 2022,
- Huit cent cinquante mille euros (850 000€) en mars 2023.

Les sommes appelées et versées par la Ville à la Société Villeurbanaise d'Urbanisme seront portées au crédit du compte courant d'actionnaire qui sera ouvert dans les livres de la Société Villeurbanaise d'Urbanisme.

Messieurs Alain Brissard, Paul Campy, Mathieu Garabédian, Antoine Pelcé, et Mesdames Mélouka-Hadj-Mimoune, Agnès Thouvenot, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- en application des dispositions des articles L.1522-4 et L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales,
- d'approuver l'avenant N°1 de la convention d'avance en compte-courant
- d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention d'avance en compte-courant d'actionnaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127087-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-117
objet : Participation de la Ville au financement du logement social et du logement d'insertion - Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône - 34 rue Louis Goux
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Financement, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le système communautaire de financement du logement social et de l'habitat adapté aux populations défavorisées, précédemment défini par les délibérations n°1991-2240, n°1993-4167, n°1999-3812 et n°2000-5383 est actuellement défini par la délibération du Grand Lyon n°2006-9-11836-V04 portant sur les règles de financement du logement social et du logement d'insertion.

Le 17 décembre 2020, une AP 2021-023 Aide à la Production du logement social a été votée pour la période 2021-2026. Le montant de l'autorisation de programme votée s'établit à 3 000 000 € TTC.

Depuis le 1er janvier 2022, l'engagement de la Ville au titre du financement du logement social a concerné 210 logements sur le territoire de la commune, soit une participation de 503 092,35 euros.

L'échéancier des crédits de paiement prévoit en 2022 un montant de 450 000 €. Dans ce cadre, la Ville prévoit la participation au financement des opérations suivantes :

Opération en Acquisition Amélioration :

L'opération située au 34 rue Louis Goux à Villeurbanne est portée par Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône. Elle concerne l'acquisition d'un logement en PLAI (1 T2) situé au rez-de-chaussée. Le logement est situé dans une copropriété de 35 logements.

Il s'agit d'un logement appartenant à des propriétaires solidaires. Ce logement n'est plus conventionné et les propriétaires ont souhaité faire une donation à la fédération habitat et humanisme. Cela permet de pérenniser une offre de logement social. Ce logement est un T2 de 46,31 m² doté d'un garage et d'une cave. Il est dégradé et il est impératif de le réhabiliter entièrement. Le logement présente un niveau de performance énergétique d'étiquette D, la réhabilitation vise une amélioration pour le passer en étiquette C.

Le logement est occupé, un relogement sera nécessaire durant la durée des travaux (4 mois environ).

Le chauffage et l'eau chaude sanitaire sont individuels et électriques.

Le logement nécessite des travaux importants :

- amélioration des performances énergétiques,
- amélioration de la sécurité (tableau + réseau électrique),
- amélioration du confort (embellissement de l'ensemble du logement),

Les parties communes ne nécessitent pas d'interventions.

Les parties privatives feront l'objet des travaux suivants :

- isolation des murs périphériques,
- remplacement de tous les sols. Carrelages dans les pièces humides et sols PVC dans les pièces sèches,
- murs et plafonds : toile de verre et peinture sur tous les murs. Faïence dans les salles de bains au-dessus du plan de travail dans la cuisine,
- menuiseries extérieures : remplacement des fenêtres,
- remplacement du chauffe-eau, radiateur électrique à fluide caloporteur,
- remplacement du réseau électrique, tableau et appareillage.

Le montant des travaux est estimé à 39 806,3 € HT

Le montant du loyer en PLAI sera de 299,62 € (314.62 € avec les charges).

La donation a été faite le 27 décembre 2021.

Consultation des entreprises prévue le 2 mai 2022.

Démarrage des travaux le 4 juillet 2022.

Mise en location le 1^{er} décembre 2022.

La Ville accorde 35 €/m² de surface utile aux opérations financées en PLUS/PLAi., soit pour cette opération de 1 PLAi, la participation de la ville de Villeurbanne s'élève à 1 620.85 €.

Organisme	Nb de logements	Adresse	Participation Ville en euros
Foncière d'Habitat et Humanisme Rhône	1	34 rue Louis Goux	1 620.85 € (35€/m ²) (46,31 m ² de SU)

Les crédits sont inscrits au budget 2022, AP 2021–023, sous-fonction 72, nature 20422.34 – Aide à la Production du logement social – PLUS / PLAi pour un montant de **1 620.85 €**.

Messieurs Cédric Van Styvendael et Antoine Colliat ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver cette participation,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir relatif à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127088-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-134
objet : Acquisition par voie de préemption d'un local situé 130 rue de la Poudrette
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a reçu une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) le 29 novembre 2021 concernant le 130 rue de la Poudrette (parcelle CB 41 développant une superficie globale de 9764 m²). Il s'agit d'une vente d'un local d'activité de 628 m² (rez de chaussée, bureaux et zone de stockage), constituant un lot de la copropriété (1.586 /10.0000° du total).

La vente est opérée par la Fédération Handicap International, libre d'occupations, pour un montant de 535 000 euros soit 851 €/m²).

Il s'agit de locaux situés en façade du bâtiment du SYNERGIHP (transport de PMR), acquis par Handicap International voilà près de 20 ans pour transférer une partie de leurs bureaux. Ce transfert n'a jamais eu lieu et l'espace sert essentiellement à du stockage (pyramide chaussures utilisée pour l'événementiel de l'association).

A noter que la surface cédée est majoritairement constituée d'un entrepôt.

Ces locaux sont particulièrement bien positionnés et le site bénéficie d'un grand parking privé.

Cette surface pourrait être utile au développement futur de L'Entreprise à But d'Emploi des Brosses.

La maîtrise foncière d'une partie (même minime) de cette copropriété développée sur une parcelle de près d'1 hectare, entre le lycée Musset et les installations sportives municipales Legay, à deux pas du projet de l'Autre Soie, permet de garantir dans le temps un usage en lien avec les ambitions portées sur le territoire du Carré de Soie.

Le montant de la transaction est dans les prix du marché, même si des travaux de remise aux normes sont à prévoir.

La Ville a demandé la préemption de ce local en copropriété, pour permettre l'avancement du projet lié à Territoire Zéro chômeur (TZC), et s'engage à préfinancer cette acquisition au prix de la DIA confirmé par le Pôle d'Evaluation Domaniale.

Monsieur Mathieu Garabédian et Madame Caroline Roger-Seppi, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par voie de préemption de ce local d'activités,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127089-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-136
objet : Acquisition par voie de préemption d'un terrain enclavé situé 55 rue Nicolas Garnier
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a réceptionné en date du 27 septembre 2021 une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la cession d'une parcelle de terrain nu cadastrée CA 136, issue d'une division de la parcelle CA 22, d'une surface de 181 m².

Cette parcelle de terrain est située en dehors du périmètre d'intérêt patrimonial qui couvre une grande partie de la zone et notamment les maisons au plus près de la rue.

Par conséquent cette parcelle est située en continuité immédiate du Stade Séverine et présente un intérêt pour le développement futur pour le stade.

Cette nouvelle parcelle CA 136 de 181 m², située à l'arrière de la parcelle du 55 de la rue Nicolas Garnier, était initialement destinée à être cédée à la parcelle mitoyenne sur laquelle est implantée une construction, en vue de devenir un jardin. A ce titre il sera instauré une servitude de tour d'échelle pour permettre l'entretien du mur de clôture.

Particulièrement favorable, le découpage en lanière du site permettant à termes de travailler sur une extension du stade Séverine.

C'est pourquoi la Ville souhaite acquérir cette parcelle, à l'extérieur du Périmètre du périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) en limite immédiate du stade Séverine, et mettre en place une politique de réserve foncière de longue haleine. Le projet visé ne sera pas immédiat mais cette méthode d'acquisition par anticipation donne le temps d'évaluer les réelles possibilités de développement.

Pour éviter tous les problèmes liés à la vacance de cette propriété (squat – mésusages), il pourra être décidé de mettre en place une occupation temporaire de ce site dont les conditions seront régies au travers d'une Convention occupation temporaire (COT).

Dans ce contexte, et afin d'assurer une maîtrise foncière stratégique au fil de l'eau, la Ville a demandé à la Métropole de préempter le bien pour son compte au prix de 40 000 €. L'avis domanial n'est pas nécessaire car le montant est inférieur au seuil de la consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition via préemption de ce terrain y compris son mur de clôture,
- d'autoriser monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127090-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-137
objet : Acquisition par voie de préemption d'un bâtiment occupé par une activité situé 16 rue Perroncel
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Avis domanial, Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Une Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est parvenue en mairie le 30 décembre 2021 concernant la vente, par les Consorts Daillon, de leur propriété située au 16 rue Alexis Perroncel au profit de la société Rhonasoud, locataire occupant des lieux.

La parcelle BE 164, d'une surface de 1 681 m², est composée d'un local commercial en façade, d'un local bétonné au rez-de-chaussée, de bureaux à l'étage, un sous-sol et une cour située au nord du bâtiment.

Il est précisé que la parcelle BE 164 dispose d'une servitude d'occupation aérienne et souterraine, réelle et perpétuelle, portée sur la parcelle voisine BE 165 (non propriété des vendeurs).

Ce bien est cédé en totalité à la société Rhonasoud, locataire actuel des locaux, au terme d'une querelle juridique qui a pris forme en 2016 ensuite de la fusion absorption de Beligneux Location Matériel par Rhonasoud (rétroactivement en 2007) et qui trouve son terme par la concrétisation de cette vente.

Le principe de cette demande de préemption par la Ville avec préfinancement repose sur la mise en place, dans le cadre de la dernière modification n°3 du PLU-H (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat), d'un emplacement réservé au bénéfice de l'agrandissement du groupe scolaire Descartes (BE 164 – 165)

Le groupe scolaire occupe la parcelle BE 177 et représente une surface de 5 718 m².

Le bâtiment pourra être démolit et/ou réhabilité selon les études. Les parcelles sont couvertes actuellement par le zonage URm1 au PLU-H.

Le prix de vente est de 1,8 Millions d'€ soit environ 860 euros par mètre carré pour une surface de plancher d'un peu plus de 2 000 m². Ce prix est en cohérence avec les prix pratiqués sur le secteur et a été entériné par l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, sollicité par la Métropole dans la cadre de la préemption.

Il convient de préciser que la promesse de vente jointe à la DIA prévoyait bien qu'en cas de préemption, l'acquéreur (la Métropole de Lyon et par suite la Ville) supporterait intégralement l'indemnité d'éviction.

Dès lors, la Ville supportera intégralement l'indemnité d'éviction dont le montant n'est pas connu à ce jour. Des contacts avec la société Rhonasoud ont été pris pour envisager les modalités de la gestion future du site.

Le locataire a confirmé son souhait de mobilité dans les 5 ans à venir. Pour l'heure, il ne souhaite pas déménager car il doit d'abord se restructurer et se moderniser.

La Ville a indiqué à la société Rhonasoud qu'elle l'accompagnerait dans sa relocalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition par voie de préemption de ce bâtiment au prix de 1,8 M €,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127091-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-139
objet : Acquisition amiable d'un local de 70 m ² environ situé dans la galette commerciale 26 allée des Cèdres
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Plan

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne est actuellement propriétaire de 5 lots au sein de la galette commerciale de la copropriété dite « Le Saint André » sise 26 allée des Cèdres à Villeurbanne, au sein de la parcelle CA 0088 couvrant 64 938 m² (Zonage PLU-H URc – à dominante résidentielle habitat collectif de formes discontinues).

Au milieu des lots dont elle est propriétaire, la Ville loue via l'Agence Centrale un local de près de 70 m² (bail de droit commun) qu'elle sous-loue à l'Office Villeurbannais des Personnes Agées et des Retraités (OVPAR) par convention d'occupation temporaire depuis l'année 2000.

L'espace occupé par l'OVPAR au sein de la galette Saint-André représente au total près de 170 m², comprenant, outre le lot pris à bail par la Ville auprès de l'Agence Centrale (70m²), plusieurs lots propriétés de la Ville (environ 100m²).

Il est à noter que les murs et les cloisons délimitant l'espace loué par la Ville ont été abattus, de sorte qu'il n'est pas possible à ce jour d'opérer la distinction, sans plan, entre les espaces loués et les locaux dont la Ville est actuellement propriétaire.

C'est pourquoi, la Ville a proposé d'acquérir ces mètres carrés déjà intégrés dans l'espace dont elle est propriétaire, au prix de 80 000 € y compris les frais d'agence.

L'avis de valeur émis par les services du Domaine n'a pas été nécessaire puisque la valeur du lot est inférieure au seuil de consultation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition de cette parcelle au prix de 80 000 €,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents en lien avec ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127092-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-166
objet : Contrat métropolitain 2022-2024 pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques : demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
rapporteur : Madame Agnès THOUVENOT
pièce(s)-jointe(s) : Contrat

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

La Métropole de Lyon et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse proposent aux maîtres d'ouvrages un accompagnement dans leurs actions en faveur d'une gestion durable de la ressource en eau. La ville de Villeurbanne souhaite signer le contrat métropolitain 2022-2024 pour une ville perméable dans le cadre des projets « création d'îlots de fraîcheur » dans les cours d'écoles.

En effet, la ville de Villeurbanne poursuit son action engagée depuis 2018 pour la requalification des cours d'écoles. Les projets du mandat 2020-2026 répondent aux enjeux de développement durable et de rafraîchissement : des revêtements plus clairs, infiltration des eaux pluviales des cours à la parcelle, de plus grandes surfaces de pleine terre végétalisées avec notamment des arbres générateurs d'ombre.

Les aménagements sont également supports d'ateliers pédagogiques de sensibilisation des enfants à la compréhension du « cycle de l'eau » comme le demande l'Agence de l'Eau dans le cadre des demandes de subventions.

La signature du contrat d'agglomération :

- Engage les maîtres d'ouvrages, donc la Ville de Villeurbanne, à réaliser les travaux dans le calendrier fixé et à faire une demande d'aide par projet à l'Agence de l'Eau,
- Permet à la Métropole de suivre l'avancement des actions,
- Engage l'Agence de l'Eau à les financer. En l'absence de contrat, les aides financières ne seraient pas garanties.

Dans le cadre du contrat 2022-2024, la ville de Villeurbanne s'engage à requalifier 3 à 4 cours par an pour un montant total de 2 308 333 euros HT soit 2 770 000 € TTC (montant de travaux concernant uniquement la gestion des eaux pluviales et la végétalisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat métropolitain 2022-2024 pour une ville perméable en harmonie avec ses ressources en eau et ses milieux aquatiques et tous documents s'y rapportant
- d'autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau et tout autre financeur,
- de dire que les crédits correspondants à ce programme de travaux sont inscrits au BP 2022 et suivants en section investissement.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127093-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-152
objet : Convention avec le Sigerly permettant la dissimulation des réseaux secs sur la parcelle BV 45 (36 rue Fays) dans le cadre du PUP Liberté
rapporteur : Madame Laura GANDOLFI
pièce(s)-jointe(s) : Convention, Plan,

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne est propriétaire d'un tènement cadastré BV 45, d'une contenance de 290 m², localisé au n°36 rue Frédéric Faÿs à Villeurbanne.

Par délibération n°D-2017-263 en date du 28 septembre 2017, la ville de Villeurbanne a pris acte de la création par la Métropole de Lyon d'un périmètre élargi de participation autour des rues de la Liberté, Bourghanin et Frédéric-Faÿs – conformément à l'article L332-11-3 II – par délibération métropolitaine N° 2017-2033 en date du 11 septembre 2017. Ce périmètre a été créé dans le cadre de l'instauration d'un projet urbain partenarial (PUP) dit « Liberté » dans ce secteur.

Les travaux prévus dans le cadre de ce Projet urbain partenarial (PUP) impliquent la dissimulation des réseaux secs sur le secteur rue Faÿs/rue Liberté. Aussi, la parcelle BV 45, dont la Ville est propriétaire, est concernée par ces travaux. La société BC ingénierie est mandatée par le syndicat intercommunal de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour ce faire.

A cette fin, une convention autorisant la dissimulation des réseaux secs doit être conclue entre la Ville (propriétaire) et le SIGERLY (opérateur), notamment afin de conférer à l'opérateur et au concessionnaire du réseau électrique de distribution publique les droits suivants sur la parcelle BV 45 :

- Établir à demeure sur les façades les câbles électriques,
- Etablir à demeure 1 canalisation électrique souterraine, tout élément de cette conduite étant situé à au moins 0,60 mètres du niveau du sol après travaux,
- Établir socle(s) et coffret(s),
- Etablir à demeure deux canalisations de télécommunication souterraine.

La présente convention reconnaît au propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

Elle prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée de la ligne et/ou le réseau ou composant de réseau électrique ou éclairage public ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante, ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention autorisant la dissimulation des réseaux secs concernant la parcelle BV 45 et tout document afférant à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127094-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-113
objet : Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élu.e.s de la ville de Villeurbanne dans l'exercice de leurs fonctions
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPY, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités locales (CGCT)

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, celui-ci s'appliquant selon les mêmes conditions aux élu.e.s locaux

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2019 fixant les taux d'indemnités de mission

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-188 du 10 juillet 2020, fixant les modalités et montant de remboursement lors des déplacements des élu.e.s

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, les élu.e.s sont amené.e.s à se déplacer pour représenter la ville de Villeurbanne. Lorsqu'ils sont effectués en dehors du territoire de la ville de Villeurbanne, ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Dans ce cas, les élu.e.s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés, sous réserve de production d'un ordre de mission signé par le maire.

Il est proposé de définir, pour la ville de Villeurbanne, les montants de remboursement fixés par l'arrêté du 11 octobre 2019, pour la France métropolitaine, soit :

	Montant de base	Grandes villes (= / + 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Ville de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas (déjeuner ou diner)	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Les déplacements revêtant un caractère spécial devront faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal. Le mandat devra être délivré à des élu.e.s nommément désigné.e.s pour une mission déterminée de façon précise et accomplie dans l'intérêt communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les modalités de prise en charge des déplacements des élu.e.s de la Ville dans l'exercice de leurs fonctions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127095-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à la majorité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-162
objet : Ouverture aux membres du conseil municipal de la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités d'élu.e en gonettes
rapporteur : Monsieur Jonathan BOCQUET
pièce(s)-jointe(s) : Flyer

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale et la résilience territoriale.

Par délibération n°2021-69 du 29 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la ville de Villeurbanne à l'association *Monnaie locale citoyenne (MLC) – La Gonette*, sur la base d'une cotisation de 0,05 € par habitant, soit 7 500 €. En rejoignant le réseau de La Gonette, la Ville prend ainsi part à la gestion démocratique d'une monnaie au service de l'intérêt général et des besoins des acteurs économiques du territoire.

Pour mémoire, la Gonette, en ne circulant uniquement dans la zone d'emploi de Lyon, est un outil monétaire :

- de relocalisation de l'économie,
- de défense du commerce de proximité,
- de renforcement de l'emploi local et du lien social,
- et d'éducation populaire.

Dans l'objectif de favoriser la circulation de la monnaie locale complémentaire à l'euro sur le territoire villeurbannais, il est proposé aux membres du conseil municipal de Villeurbanne par la présente délibération, de percevoir tout ou partie leurs indemnités en Gonettes. Pour un élu municipal, demander à recevoir une partie de ses indemnités en Gonettes est un engagement à participer dans une dynamique au service du territoire.

Préalablement, chaque élu.e volontaire, devra :

- d'une part, adhérer individuellement à l'association *MLC – La Gonette* avec un montant de cotisation libre et conscient,
- et d'autre part, ouvrir gratuitement un compte numérique en Gonettes (via l'application développée sur smartphone).

Puis l'élu.e renseignera expressément et signera un mandat (selon l'article 1984 du code civil) autorisant l'association à percevoir le règlement de tout ou partie, selon les modalités précisées ci-après, de ses indemnités d'élu.e par la ville de Villeurbanne.

Sur la base du mandat, la Ville versera, en euros, la part d'indemnité correspondante choisie, à l'association *MLC – La Gonette*. Cette dernière reversera le montant en Gonettes (la parité se faisant avec l'euro de la manière suivante : un euro = une Gonette) sur le compte dédié de chaque élu.e.

La Ville centralisera les mandats et assurera la transmission des informations administratives aux services de la Trésorerie et à l'association permettant le bon fonctionnement du dispositif. Chaque élu.e volontaire, définira le montant mensuel des indemnités qu'il souhaite percevoir en Gonettes (minimum 50 euros).

Il s'engagera pour une période définie (de 6 mois minimum pouvant aller jusqu'au terme de son mandat électif), avec la possibilité de résiliation de manière expresse et écrite.

Messieurs Paul Campy, Gaëtan Constant, Laurent Quiquerez, Jacques Vince, Julien Ravello et Mesdames Pauline Schlosser, Aurélie Loire, Béatrice Vessiller, Zémorda Khélifi, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'autoriser l'ouverture aux membres du conseil municipal de la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités d'élu.e en gonettes.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127096-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-156
objet : Révision du cadre du personnel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) : Tableau des emplois

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

L'évolution et la diversité des missions confiées à notre collectivité nous amènent à adapter les emplois de la ville aux changements concernant la charge et la nature du travail des services municipaux. Ces adaptations ont fait l'objet d'une consultation du comité technique paritaire sur les questions relevant de son champ de compétence.

Modification du tableau des emplois :

Le tableau ci-dessous récapitule ces évolutions.

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Filière administrative			
Attaché hors classe	Attaché	Population	1
Adjoint technique	Attaché	DSI	1
Attaché principal	Attaché	DEST	1
Ingénieur principal	Attaché	DGS	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	DRH	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Cabinet du maire	1
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	RLP	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	DTML	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DTML	1
Adjoint technique	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DEPN	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	DED	1
Adjoint technique	Adjoint administratif	DRH	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	DDU	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	DGEERP-CAF	1
Attaché TNC 30%	Attaché TNC 40%	DGS-groupes politiques	1
Rédacteur TNC 49%	Rédacteur TNC 50%	DGS-groupes politiques	1
Filière technique			
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Ingénieur principal	DRH	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Ingénieur principal	DEPN	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	DEPN	1
Technicien	Agent de maîtrise	DEPN	1
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise	DEPN	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	DRM	1
Agent de maîtrise principal	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	DTML	1
Adjoint administratif	Adjoint technique	DRH	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DRM	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	Population	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique	DEPN	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DTML	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DVACS	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DED	1

Ancien grade	Nouveau grade	Direction	Nombre de poste
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DED	1
Atsem principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	DED	1
Filière culturelle			
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	RLP	1
Adjoint technique	Adjoint du patrimoine	DSI	1
Filière sécurité			
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	Chef de service de PM principal de 1 ^{ère} classe	PM	1
Filière sanitaire et sociale			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants	DPE	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	DED	1
Atsem principal de 1 ^{ère} classe	Atsem principal de 2 ^{ème} classe	DED	4
Educateur de jeunes enfants	Puéricultrice	DPE	1
Puéricultrice classe normale	Puéricultrice	DPE	4
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	Infirmier en soins généraux	DSP	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	Infirmier en soins généraux	DSP	5
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	DPE	37
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale	DPE	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture de classe normale	DPE	37

Créations de postes :

Lors du CTP du 3 mars 2022, a été décidée la création de plusieurs postes :

- Un poste d'attaché territorial journaliste chargé.e de communication éditoriale pour la direction de la communication
- Un poste d'attaché territorial chargé.e de mission « ingénierie de projets » pour la direction éducation
- Deux postes de rédacteur, référent.e de parcours Projet de Réussite Educative pour la direction éducation
- Un poste d'animateur, responsable d'une équipe de médiation sociale, et deux postes d'adjoint d'animation agent.e de médiation sociale pour la Maison de Quartier des Brosses de la direction de la vie associative et des centres sociaux
- Deux postes d'animateur, l'un pour le soutien à l'expression des jeunes, l'autre pour la coordination d'évènements, et un poste d'adjoint administratif informateur.trice jeunesse pour la direction de la jeunesse
- Un poste d'assistant de conservation archiviste pour le service des archives du Rize
- Un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet 70% pour la médiathèque du Rize du réseau de lecture publique
- Un poste d'attaché principal chargé.e de mission ressources humaines et un poste d'attaché responsable de l'unité recrutement, pour la direction des ressources humaines
- Un poste de rédacteur chargé.e d'études indice de performance pour la mission organisation et performance
- Un poste d'attaché référent.e SIRH et GTA congés pour la mission pilotage RH
- Un poste d'attaché chargé.e de mission égalité et non-discrimination pour la mission ville inclusive et lutte contre les discriminations
- Un poste d'attaché agent.e de développement territorial sur un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville pour la direction égalité sociale et territoriale

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser les évolutions et créations de postes mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127097-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-143
objet : Renouvellement général des instances consultatives - modalités de vote pour l'élection des représentants des personnels : vote électronique et en présentiel
rapporteur : Monsieur Olivier GLUCK
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le code électoral, notamment ses articles L5, L6 et L60 à L64

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 modifié relatif aux conditions et modalités du vote électronique

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Vu le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles au sein de la fonction publique

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet

Vu les consultations des organisations syndicales des 10 mars 2022, 5 avril 2022 et 13 avril 2022.

Vu l'information du comité technique paritaire du 17 mai 2022 ainsi que son avis favorable concernant la mise en œuvre du scrutin électronique pour le renouvellement général des trois instances consultatives, en complément du scrutin à l'urne et en remplacement du vote par correspondance.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour le CST et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est de 2 068 agents répartis comme suit :

- Ville de Villeurbanne : 1 746 agent·es

- CCAS : 217 agent·es

- Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique : 105 agent·es

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour la CAP A est de 271 agents, de 267 agents pour la CAP B et de 1 026 agents pour la CAP C.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel pour la CCP unique est de 377 agents.

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale fixées au 8 décembre 2022, il convient de délibérer sur le maintien et la mise en place d'organismes consultatifs communs à la Ville de Villeurbanne et aux établissements publics qui lui sont rattachés, de déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ainsi que de se prononcer sur la question du maintien du paritarisme.

Il convient également de se prononcer sur les modalités de vote qui seront proposées aux électeurs ainsi que sur les modalités d'organisation du vote électronique.

Outre les modifications apportées lors du précédent renouvellement des instances consultatives, le renouvellement à venir comporte plusieurs nouveautés liées à l'application de la loi dite « de transformation de la fonction publique » n°2019-828 du 6 août 2019, à savoir :

- Suppression des groupes hiérarchiques pour les commissions administratives paritaires (maintien d'une CAP par catégorie hiérarchique),
- Création d'une commission consultative paritaire (CCP) commune à l'ensemble des trois catégories hiérarchiques pour les agents contractuels,
- Création du comité social territorial (CST) et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en remplacement des anciens CT et CHSCT,

Par ailleurs, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales devront refléter la proportion d'hommes et de femmes dans la population d'électeurs de l'instance concernée (comité social territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, commission consultative paritaire, commissions administratives paritaires) en application de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et du décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017.

- Maintien d'organismes consultatifs communs à la Ville de Villeurbanne et aux établissements publics qui lui sont rattachés :

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit, en son article 28, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de l'établissement public communal et de la commune, de créer auprès de cette dernière une commission administrative paritaire (CAP) compétente à l'égard des fonctionnaires de la commune et de l'établissement.

L'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit pour sa part qu'une CCP commune, instance compétente à l'égard des agents contractuels, peut être instituée dans les mêmes conditions que celles énoncées à l'article 28 précité pour les CAP.

De même, un CST comprenant une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, compétent à l'égard des agents de la collectivité et des établissements qui lui sont rattachés peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants, en application de l'article 32 de cette même loi.

Considérant l'intérêt de disposer d'instances représentatives communes compétentes pour l'ensemble des agents de la collectivité, du centre communal d'action sociale (CCAS) et du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique (SMGENM), il est proposé que ces trois collectivités disposent de commissions administratives paritaires (CAP), d'une commission consultative paritaire (CCP) et d'un comité social territorial (CST) comprenant une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail communs.

Ces instances seront placées auprès de la Ville de Villeurbanne.

Le CCAS et le SMGENM adopteront des délibérations dans les mêmes termes.

Fixation du nombre de représentants du personnel aux différentes instances :

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel au CT en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales.

De même, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel au CHSCT en fonction des effectifs de la collectivité.

Lors des réunions du 10 mars 2022 et du 5 avril 2022 et du Comité Technique Paritaire du 17 mai 2022, les organisations syndicales ont été informées des effectifs recensés au 1er janvier 2022 et des propositions présentées relatives au nombre de représentants du personnel tel que repris ci-après :

Pour le Comité Social Territorial (CST) : fixer à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST : fixer à 10 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Pour la CAP de catégorie A : fixer à 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Pour la CAP de catégorie B : fixer à 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Pour la CAP de catégorie C : fixer à 8 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Pour la CCP unique : fixer à 5 représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Maintien du paritarisme au sein du CST et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et recueil de l'avis des représentants de la collectivité :

La loi du 5 juillet 2010 ayant procédé à la suppression du paritarisme au sein des CT et CHSCT, puis par extension au sein du CST et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, il est toutefois possible de maintenir le paritarisme au sein de ces deux instances par délibération du conseil municipal.

Dans le cas contraire, le nombre de représentants de la collectivité territoriale et des établissements publics rattachés (CCAS - SMGENM) peut être inférieur au nombre de représentants du personnel.

Il est également possible, sur délibération, de décider du recueil des avis du collège des représentants de la collectivité.

Dans ce cas, l'avis du CTP ou du CHSCT est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis des représentants de la collectivité.

La réglementation prévoit également dans le cas d'un recueil des avis du collège des représentants de la collectivité que le quorum de début de séance devra être acquis dans les deux collèges (représentants du personnel et de la collectivité) indépendamment.

Conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 modifiée ainsi qu'aux dispositions prévues par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il appartient à la collectivité de fixer le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui doit être au plus égal au nombre de représentants du personnel. Il lui appartient également de décider, par voie de délibération, si elle souhaite recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein de ces deux organismes.

Il est proposé de maintenir le paritarisme au sein du comité social territorial et au sein de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel et de recueillir, pour ces deux instances, l'avis des représentants de la collectivité.

Recours au vote électronique :

Le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale a défini les conditions du vote électronique pour les élections des instances consultatives représentatives de la fonction publique territoriale.

Modalité d'expression des suffrages :

Compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances et dans l'objectif de permettre la meilleure participation possible, il est envisagé de recourir au vote électronique par internet, en complément du vote physique à l'urne, étant précisé par ailleurs que le vote électronique se substitue en totalité au vote par correspondance.

L'article 4 du décret n°2014-793 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, par délibération prise après avis du Comité Technique compétent, décider de recourir au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel.

La délibération indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités. Dans le cas où plusieurs modalités de vote sont offertes aux électeurs, elles doivent être identiques pour tous les électeurs appelés à participer à un même scrutin. Cette délibération doit également fixer les modalités d'organisation du vote électronique.

Compte tenu du nombre important d'électeurs aux instances, dans un objectif de limitation des déchets, et de favoriser la meilleure participation possible, il est envisagé de faire application de ces dispositions et de prévoir pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances placées auprès de la Ville de Villeurbanne de recourir à la modalité de vote électronique par internet et ce de manière exclusive.

En 2022, les commissions administratives paritaires (CAP), les commissions consultatives paritaires (CCP) et le conseil social territorial (CST) seront élus. Les CAP auront un nouveau rôle recentré sur l'avis portant sur les décisions individuelles défavorables. Le CST sera une nouvelle instance élue qui résulte de la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Le décret du 9 juillet 2014 précité s'applique pour le vote électronique dans ces trois instances.

Il appartient à la collectivité de fixer par délibération, après avis du CTP, le recours ou non au vote électronique, et dans la positive, l'autorité territoriale doit fixer la durée du scrutin électronique qui ne peut être inférieure à 24 heures ni supérieure à 8 jours et doit dans tous les cas s'achever au plus tard le 8 décembre 2022.

En cas de coexistence entre le vote électronique et le vote à l'urne, le premier devra obligatoirement être clôturé avant l'ouverture du second.

Modalités d'organisation du vote électronique :

Le vote électronique pourra s'effectuer à partir de tout poste informatique (tablette, smartphone ou ordinateur) connecté à internet. Les opérations de vote électronique par internet pourront être réalisées sur le lieu de travail pendant les heures de service ou à distance en dehors des heures de service.

Pour se connecter à la plateforme de vote, l'électeur devra s'identifier par le moyen d'authentification qui lui aura été transmis par courrier au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin avec une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales. Ce moyen d'authentification permettra au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Une fois authentifié, l'électeur accède aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles doivent apparaître simultanément à l'écran.

Le vote blanc est possible.

L'électeur est invité à exprimer son vote.

Le vote doit apparaître clairement à l'écran avant validation et doit pouvoir être modifié avant validation.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. Il est stocké dans l'urne électronique jusqu'au dépouillement sans avoir été déchiffré à aucun moment.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

La transmission du vote et l'émargement de l'électeur font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Les jours et heures d'ouverture et de clôture du scrutin électronique :

Il est proposé que le scrutin électronique se déroule de façon ininterrompue sur 6 jours du jeudi 1er décembre 2022 à 08h00 au mardi 6 décembre 2022 à 17h00.

L'électeur connecté sur le système de vote avant l'heure de clôture peut valablement mener jusqu'à son terme la procédure de vote dans la limite de 20 minutes après la clôture du scrutin, soit jusqu'à 17h20 le mardi 6 décembre 2022.

Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise indépendante :

La ville de Villeurbanne confiera à un prestataire extérieur la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique par internet. La procédure de consultation lancée pour choisir un prestataire se fera sur la base d'un cahier des charges établi dans le respect des dispositions issues du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 et de la présente délibération.

La mise à disposition et le paramétrage de la plateforme de vote dédiée aux élections professionnelles doit obligatoirement permettre :

- d'administrer la gestion des listes électorales et des listes de candidats,
- de procéder aux opérations de vote.

Le prestataire devra désigner et dédier un interlocuteur référent expérimenté, tout au long du projet et jusqu'à la finalisation de la prestation.

La plateforme sera accessible aux électeurs et aux membres du bureau de vote de manière sécurisée, 24 heures sur 24 durant toute la période des élections, via Internet.

Le prestataire devra assurer, la mise en œuvre du système automatique de dépouillement du vote électronique et l'élaboration des états des résultats globaux permettant l'édition des listes d'émargement, l'édition et la consolidation du procès-verbal électronique en lien avec les données issues du vote physique à l'urne et devra enfin permettre de définir avec exactitude l'affectation des sièges.

Le système de vote électronique fera l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier le respect des garanties prévues par le décret sus visé, notamment au regard des préconisations de Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin

Le prestataire de l'application de vote électronique, à la demande de la collectivité, met par ailleurs en place un centre d'appel chargé de répondre aux électeurs afin de les aider dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, selon les horaires exacts définis avec le prestataire qui sera sélectionné.

Concernant les modalités de consultation des listes électorales et des candidatures et professions de foi, outre l'affichage des listes électorales conformément à la réglementation, ces dernières seront mises en ligne pour chaque scrutin.

La DRH informera les agents des modalités de consultation des listes électorales.

Les candidatures et professions de foi seront mises en ligne aux électeurs sur support électronique (plateforme mise à disposition par le prestataire + Intranet WIP), au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin.

Une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique sera communiquée aux électeurs sur support papier.

Les candidatures et professions de foi feront également l'objet d'une transmission sur support papier.

Par ailleurs, la mise en ligne des candidatures ne se substitue pas à leur affichage.

La liste des bureaux de vote électronique et leur composition :

Pour chaque scrutin, propre à une instance de représentation des personnels, un bureau de vote électronique doit être constitué, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux modalités et conditions de mise en œuvre du vote électronique par Internet pour l'élection des représentants du personnel aux élections professionnelles de la fonction publique territoriale.

Il sera donc nécessaire d'instituer :

- 1 bureau de vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au CST
- 3 bureaux de vote électronique pour les élections des représentants du personnel aux CAP (un bureau par catégorie hiérarchique A/B/C)
- 1 bureau de vote électronique pour les élections des représentants du personnel à la CCP unique

Les bureaux de vote électronique sont composés d'un président et d'un secrétaire qui seront désignés par l'autorité territoriale. Ils comprennent également un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Il sera créé un bureau de vote électronique centralisateur ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins et composé de la même manière à l'exception que les délégués de liste désignés par chacune des organisations syndicales candidates aux élections seront obligatoirement leur représentant légal (secrétaire de section / secrétaire général ou leur suppléant).

La répartition des clés de chiffrement :

Les membres du bureau de vote électronique centralisateur détiennent les clés de chiffrement permettant le codage et le décodage du système de vote électronique. Chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée.

Les clefs de chiffrement sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Une clé par délégué représentant chaque bureau de vote électronique regroupé au sein du bureau de vote électronique centralisateur.

Ainsi, un minimum d'au moins deux clefs de chiffrement est attribué à des membres du bureau de vote électronique centralisateur dont celle du président.

La composition de la cellule d'assistance technique :

La collectivité met en place une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique. Cette cellule comprend des représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale, un représentant des organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin et un ou des membres de l'équipe dédiée au projet du prestataire.

Les représentants des organisations syndicales seront désignés en leur sein et les organisations syndicales devront faire connaître le nom de ce représentant.

Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail sont les suivantes :

2 postes dédiés seront mis à disposition dans deux centres de vote, localisés

- l'un au sein des locaux de la DRH, au 2ème étage du 6 avenue Henri Barbusse ;
- l'autre au Centre de Plein Air de Chamagnieu, 150 chemin de Serre à Chamagnieu (38)

Ces lieux de vote dédiés seront ouverts dans des espaces permettant d'assurer la confidentialité du vote et seront équipés du matériel informatique nécessaire.

Tout électeur pourra se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique par internet peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste dédié. La durée de mise à disposition des postes dédiés aura lieu pour une période identique à celle pour laquelle la plage de vote électronique est ouverte et selon les heures d'ouverture des centres de vote.

Pour les agents ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, l'affichage des listes électorales dans les conditions réglementaires leur permettra d'exercer leur droit de rectification dans les délais prévus. Par ailleurs, les candidatures et professions de foi seront transmises sur support papier à l'ensemble des électeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une Commission Consultative Paritaire unique, de Commissions Administratives Paritaires pour chacune des trois catégories hiérarchiques et d'un Comité Social Territorial et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail communs à la Ville de Villeurbanne, au CCAS et au Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique.
- d'approuver le nombre de représentants du personnel fixé à 10 titulaires et 10 suppléants pour le Comité Social Territorial ainsi qu'à 10 titulaires et 10 suppléants pour la formation spécialisée du CST.
- d'approuver le recours au vote électronique et à ses modalités pratiques d'organisation telles que définies au sein de la présente délibération pour l'ensemble des scrutins organisés en 2022 au sein de la collectivité.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127098-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-148
objet : Règlement intérieur de l'astreinte de la Maison de quartier des Brosses
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) : Règlement intérieur

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Maison de quartiers des Brosses est un équipement municipal qui participe à l'offre de services et à l'animation de la vie sociale du quartier des Brosses. Ses missions sont d'orienter et accompagner les enfants, les jeunes et les familles, d'encourager leur participation à la vie du quartier et d'œuvrer aux côtés des partenaires et des forces vives à une meilleure qualité de vie en offrant de nombreux services, notamment des accueils de loisirs, des camps et des séjours.

La nature des activités de la Maison de quartiers des Brosses ci-dessus présentées nécessite de recourir, à certaines périodes, à des agents du fait de leur rôle hiérarchique ou de coordonnateur, pour prendre des décisions ou en règlement de problèmes ou dysfonctionnements. Ils se trouvent ainsi placés en astreinte.

Le décret n°2001-623, du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, donne compétence, dans son article 5 alinéa 1 à l'organe délibérant de la collectivité pour déterminer, après avis du comité technique paritaire, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Le conseil municipal a délibéré en sa séance du 25 mars 2002, pour développer des astreintes de sécurité afin :

- d'assurer dans la mesure du possible la continuité du service public,
- de sécuriser le patrimoine municipal victime de vandalisme ou de désordre technique,
- d'assurer le pouvoir de police du maire ou l'assistance technique à ce pouvoir de police.

Afin de se mettre en conformité avec l'évolution des textes et sécuriser juridiquement les agents qui assureront à l'avenir les astreintes de la Maison de quartier des Brosses, le Conseil municipal doit à nouveau délibérer pour en préciser les modalités de la mise en œuvre spécifique.

Un règlement annexé à la présente délibération a pour objet de fixer le périmètre, les modalités et la liste des emplois des agents concernés par les astreintes de la Maison de quartier des Brosses.

Le principe et l'organisation de l'astreinte ont été présentés au Comité technique paritaire du 17 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127099-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-120
objet : Actualisation de la convention cadre entre la commune et le CCAS de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Les principes généraux guidant l'action commune de la ville de Villeurbanne et du CCAS (unicité de la politique sociale, autonomie juridique du centre communal d'action sociale - CCAS) ont été formalisés dans une convention cadre adoptée par délibération n° 2013-12-058 du Conseil d'administration du 11 décembre 2013.

Cette convention cadre a été modifiée par avenant adopté par délibération n°2019-05-12 du Conseil d'administration du 16 mai 2019 afin de prendre en compte la nouvelle organisation du CCAS, présentée au Comité Technique Paritaire du 8 novembre 2018.

Elle a également été modifiée par avenant adopté par délibération n°2021-11-49 du Conseil d'administration du 30 novembre 2021 précisant les dispositions financières en autorisant la ville à verser au CCAS des subventions d'investissement.

Outre les principes généraux d'action de la Ville et du CCAS, la convention cadre vise en effet à définir, dans le domaine des ressources, la nature et l'étendue des interventions respectives, ainsi que les moyens mutualisés entre la Ville et le CCAS.

Afin de tenir compte de l'évolution des organisations il convient d'adapter la convention cadre aux changements récents.

Ainsi, la création de la Direction égalité sociale et territoriale qui englobe les services de l'ancienne Direction solidarité et inclusion sociale et qui se dote d'une direction adjointe conduit à revoir les mises à disposition d'agents de la ville au CCAS prévues par la convention.

De même, des précisions quant aux deux modalités possibles de mutualisation de la fonction de direction du CCAS sont nécessaires.

Enfin la convention a été complétée d'une priorité conjointe dans le domaine de la lutte contre le sans-abrisme et le développement des politiques d'hospitalité et précise les modalités de mutualisation de moyens dans ce domaine.

Il vous est donc proposé d'intégrer ces changements et d'approuver la convention cadre actualisée, qui est présentée dans son intégralité pour plus de lisibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention cadre actualisée entre la commune et le CCAS de Villeurbanne ci-annexée dans son intégralité pour plus de lisibilité,
- d'autoriser monsieur le Maire à la signer.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127100-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-169
objet : Conditions de restauration pour le grand public lors du festival de la Jeunesse à la Feyssine : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et montant de la redevance
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Conv. dodmaine privé, Conv. Associations

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de Capitale Française de la Culture, et précisément pour l'organisation du Festival de la Jeunesse au parc naturel de la Feyssine les 3, 4 et 5 juin 2022, la ville de Villeurbanne se fixe comme objectif de proposer aux 50.000 festivaliers attendus sur ces trois jours, une diversité de propositions culinaires, des tarifs accessibles, ainsi qu'une qualité de produits et de services en lien notamment avec l'éco-responsabilité.

Dans ce cadre, la Ville souhaite confier une partie de l'offre culinaire au monde associatif local (dont la capacité de production reste toutefois limitée), et l'autre partie à des professionnels de type « camions de restauration ».

Pour les professionnels de type « camions de restauration »

Conformément à l'article 2125-3 du Code Général des Personnes Publiques, ont été mises en place, courant avril 2022, des formalités de mise en concurrence et de publicité relatives à l'occupation du Parc de la Feyssine pour l'installation de camions de restauration pendant le Festival. Cet appel à manifestations était accompagné d'un cahier des charges exigeant des critères notamment en matière d'éco-responsabilité.

Les camions de restauration qui ont été sélectionnés seront soumis à la tarification des droits de voirie et d'occupation du domaine public fixe d'un montant de 10 € en référence à la délibération n° 2021-378 du 16 décembre 2021. Pour prendre en compte la courte durée de l'événement et les avantages retirés par le titulaire du titre d'occupation du domaine public, il est proposé de mettre en place une redevance variable, correspondant à 10 % du chiffre d'affaire HT réalisé par chaque camion de restauration.

Ces redevances, fixes et variables, feront partie intégrante de la convention d'occupation du domaine public conclue avec chaque camion de restauration.

Pour les associations locales

Les 115 jeunes en charge de l'organisation du festival ont souhaité une offre complémentaire de restauration organisée par les associations locales, dont les bénéficiaires viendraient en soutien de projets à dimension sociale.

Deux appels à participation ont été ainsi ouverts :

- le premier en direction des associations dites « cuisines du monde » qui souhaitent, grâce à cette action, mener des projets humanitaires, solidaires et culturels présentés au préalable dans leur dossier de candidature.

Par ailleurs, les associations ont été sélectionnées sur la base de leur capacité à répondre au cahier des charges, variété des menus, nature du projet soutenu. Elles seront ainsi au nombre de 5 à pouvoir vendre des repas pendant toute la durée du festival : Alwane, Cass cultural de Murcia, EMPTE, France Ethiopie Corne d'Afrique, Retrouvailles et entraides.

- le deuxième en direction des centres sociaux, pour la vente de « sandwiches » organisée par les jeunes de ces structures. Tous les centres sociaux ayant répondu à l'appel à participation ont été sélectionnés : centre social de Cusset, Ferrandière, St Jean, Cyprien les Broses, Mission Locale.

La Ville mettra à disposition de chacune de ces associations les espaces de vente adaptés. La Ville conventionnera avec chacune de ces associations pour définir les modalités opérationnelles de ce projet et les règles obligatoires associées (prix de vente, hygiène et sécurité...).

Il ressort ainsi que l'offre assurée par les associations se veut complémentaire de celle proposée par les professionnels afin d'assurer le meilleur accueil des festivaliers tout en garantissant une offre variée et une juste concurrence entre les occupants du domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité après avoir validé le principe de confier du 3 juin au 5 juin 2022, l'exploitation d'une partie de la restauration du festival de la jeunesse à la Feyssine par convention d'occupation du domaine public aux opérateurs retenus à l'issue de l'appel à candidatures :

Pour les opérateurs professionnels :

- de fixer un montant de redevance de 10 % du chiffre d'affaire hors taxes, en complément de la redevance fixe telle que

délibérée le 16 décembre 2021 ;

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document y afférent et notamment les conventions d'occupation et d'exploitation de la restauration du festival de la jeunesse à la Feyssine.

Pour les opérateurs associatifs à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général :

- d'exonérer de toute redevance,

- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat associées.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127101-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-123
objet : Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec la Fédération des Acteurs du Jeu et de l'Imaginaire de Rhône-Alpes(FAJIRA)/Ville de Villeurbanne
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville souhaite favoriser la mise en place d'actions encourageant les relations de proximité avec les jeunes et leurs familles. Ces actions qui encouragent les rencontres sont vectrices de mixité sociale sur le territoire. Par ailleurs, la Ville entend lutter contre les inégalités dans l'accès aux loisirs.

A ce titre, elle souhaite renouveler son soutien à l'association FAJIRA (fédération des Acteurs du Jeu et de l'Imaginaire de Rhône-Alpes) qui agit pour la promotion du jeu de société, pour le développement de la culture et de la littérature de l'imaginaire et qui utilise le jeu comme outil socio-éducatif, d'accompagnement individuel ou collectif, d'animation et d'éducation populaire, comme support pour tisser du lien social.

La convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 précise les objectifs et modalités générales du partenariat.
Pour l'année 2022, le montant de la subvention proposé dans le cadre de l'avenant financier est de 2 500 euros.

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous fonction 422.2, nature 6574.1109, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant total de 2 500 €.

Monsieur Maxime Jourdan, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération des Acteurs du Jeu et de l'Imaginaire de Rhône-Alpes(FAJIRA).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127102-DE-1-1

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-140
objet : Convention d'objectifs et de moyens en faveur de l'association Pôle PIXEL pour les années 2022-2024
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Depuis 19 ans le Pôle PIXEL, basé au 24 rue Emile Descorps à Villeurbanne, est acteur de l'accompagnement, de l'hébergement et du développement des industries culturelles, de l'image et de la création numérique au cœur de la métropole lyonnaise et plus largement au niveau de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Rassemblant plus d'une centaine d'entreprises pour environ 500 professionnels, autour d'une démarche ambitieuse d'innovation, de synergie et de fertilisation croisée du territoire, il est l'un des 5 pôles régionaux d'excellence de la filière des industries culturelles et lieu de fabrique de l'image.

En concordance avec le futur quartier Grandclément qui mêlera habitats et activités tertiaires (bureaux, commerces, artisanat), l'association gestionnaire Pôle PIXEL porte, dès aujourd'hui, un nouveau projet de développement, dans une double logique :

- de tiers-lieu collaboratif et fédérateur d'une filière de l'image en constante évolution depuis cette dernière décennie ;
- (ainsi que) d'ouverture au.x public.s (professionnel, non professionnel, jeune et scolaire).

Quant à la ville de Villeurbanne, elle conduit une politique culturelle qui vise à soutenir les actions en faveur des filières cinématographique, audiovisuelle et des industries culturelles.

C'est à ce titre qu'après avoir participé à la création du Pôle PIXEL, comme lieu polyvalent à vocation de tournages de films, de représentations théâtrales et de répétitions, qu'elle entend prolonger la relation partenariale avec l'Association Pôle PIXEL, notamment sous la forme d'une subvention de fonctionnement de 25 000 €, dédiée à la gestion du Studio 24 et celle du Cube, ainsi qu'à la fonction de conciergerie.

Afin de permettre dès 2022 le versement de cette aide financière, une convention d'objectifs et de moyens est proposée à la signature

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 €,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127103-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-165
objet : Attribution de subventions à diverses compagnies artistiques et culturelles
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Annexe, Convention AADN Le Phare, Convention ARCOSM, Convention AADN Mapping, Convention Les Particules, Convention Petit Travers

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Villeurbanne soutient les associations et structures qui contribuent à la création, à l'innovation et à la diffusion de projets artistiques et culturels. Elle souhaite apporter son support à l'émergence culturelle présentant un ancrage sur le territoire villeurbannais.

A travers le dispositif Fonds d'Intervention Culturelle, la ville aide en effet des porteurs de projets culturels professionnels qui développent des créations artistiques, en partenariat avec les équipements et structures de la Ville (équipements culturels, écoles, centres sociaux...).

Ainsi sont soutenues des initiatives qui contribuent au développement culturel sur tout le territoire de la commune et dans des domaines artistiques variés (art, théâtre, danse, musique etc.).

Une attention particulière est portée sur le caractère nouveau des projets culturels proposés sur le territoire, ainsi que leur capacité à faire rayonner la politique culturelle villeurbannaise à l'échelle régionale, voire nationale.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Hospices Civils de Lyon	27, rue G Péri 69100 Villeurbanne	Depuis 2003, l'Hôpital des Charpennes conduit une politique de développement culturel en organisant notamment des résidences artistiques sur une durée de trois ans.	Projet « Invitation au voyage » 3 ^e année de la résidence de la Cie Le Voyageur Debout	2 000
Association 9PH	15 rue Persoz 69 100 Villeurbanne	Promotion de la création artistique dans les domaines de l'image et de la photographie par l'organisation d'évènements et d'actions culturelles à Lyon et ses environs.	Organisation d'un festival de la photographie et de l'image contemporaine : édition 2022.	1 500
Système K	24 bis rue Alfred de Musset, 69100 Villeurbanne	Création transdisciplinaire en espace public.	Travail participatif avec les habitants du quartier de la Soie et des Brosses autour du chantier de l'Autre Soie dans le cadre de la Résidence de la Cie au CCO	4 000
Cie Corps au Bord	1 rue de Nuits, 69004 Lyon	Création chorégraphique et arts numérique.	Création d'une visite dansée en réalité augmentée	3 000
Cie Zéotrope	41 rue Nicolas Garnier 69100 Villeurbanne	Création, animation et action socioculturelle par le théâtre et le spectacle vivant.	Création partagée avec les habitants du quartier des Brosses et Cyprian. – 2022 jusqu'à 2024	2 000

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Collectif Petit Travers	L'Établi - Lot 22, 36 Rue Emile Decorps, 69100 Villeurbanne	Création de spectacles de formes circassienne et musicale.	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier Les Brosses – 18 mois	3 000
Collectif Les Particules	39 Rue Georges Courteline, 69100 Villeurbanne	Création de spectacles de formes théâtrale et artistique.	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier Les Buers, école Château Gaillard – 6 mois	2 000
Collectif WSK	2 Rue d'Arménie, 69003 Lyon	Création de spectacles Art Numérique et Art Plastique.	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier Charpennes, école René Descartes – 6 mois	2 000
Cie ARCOSM	29 Rue du Mail, 69004 Lyon	Création de spectacles de danse et artistique.	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier St-Jean, école St-Exupéry 6 mois	2 000
Cie A petits pas	Palais du travail 9 place Lazare Goujon 69100 Villeurbanne	Création et diffusion de spectacles de danse contemporaine et animation d'ateliers de danse contemporaine.	Pour finalisation du projet Prendre Corps, prolongation du projet ... dont les participants n'ont pu rencontrer le regard extérieur du fait du COVID. Intégration des soignants de Médipole, mécène CFC par ailleurs.	1 000
Association AADN	2 Rue d'Arménie, 69003 Lyon	Création de spectacles Art Numérique et Art Plastique.	Résidence de création et d'éducation artistique et culturelle dans le quartier Gratte-Ciel, école Anatole France – 6 mois	2 000
TOTAL				24 500

La somme de 24 500 € est à prélever sur le service 0840, compte 6574.106, sous fonction 30.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant
Cie Corps au Bord	1 rue de Nuits, 69004 Lyon	Création chorégraphique et arts numérique	Développement d'un logiciel dédié. – 2022/2023	3 500
Anda Jaleo	39 rue Courteline 69 100 Villeurbanne	Développement de la culture à travers des projets artistiques adressés au plus large public	Achat de matériel technique (sonorisation)	1 700
TOTAL				5 200

La somme de 5 200 € est à prélever sur le service 0840, compte 20421.87, sous fonction 30.

Par ailleurs, en application des alinéas 3, 4 et 5 de l'article de la loi du 12 avril 2000 et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention de résidence artistique ou un avenant financier est rédigé, dès lors que la relation partenariale le demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions ou avenants afférents.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022 Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127104-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-151
objet : Modification des statuts de la Caisse des écoles de la ville de Villeurbanne
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) : Statuts

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PÉREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L212-10 du code de l'éducation, la ville de Villeurbanne dispose d'une caisse des écoles sous forme d'un établissement public communal doté d'un budget autonome, administrée par un comité présidé par le Maire et associant les représentants de l'Etat et la communauté éducative. La caisse des écoles assure la gestion des crédits libres accordés aux écoles, des appels à projets sur temps scolaire et du programme de réussite éducative.

En début d'année, les ministères de la Ville et de l'Education nationale ont labellisé la candidature de Villeurbanne au programme des cités éducatives, pour une durée de 3 ans, avec un financement spécifique de l'Etat de 500 000 € par an. Les dispositions relatives à la gestion de cette enveloppe budgétaire précisent que celle-ci ne peut être prise en compte au sein du budget général de la collectivité porteuse du projet labellisé, mais qu'elle peut en revanche être gérée au sein d'un budget annexe de la caisse des écoles.

Pour permettre le versement et la gestion budgétaire et comptable des fonds dédiés à la cité éducative, le Comité de la Caisse des Écoles a adopté lors de sa séance du 9 mai 2022 une modification de ses statuts. Conformément à l'article 8 desdits statuts, leur modification doit ensuite être approuvée par le conseil municipal.

Les modifications apportées aux statuts intègrent la gestion budgétaire de la cité éducative dans l'objet de la caisse des écoles, et précisent les modalités spécifiques de pilotage du programme qui sont celles définies par l'appel à projets. Une actualisation à la marge de certaines dispositions des statuts a également été réalisée. Les statuts modifiés sont annexés au présent rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les nouveaux statuts de la Caisse des Écoles, tels qu'annexés à la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127105-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-130
objet : Attribution d'une subvention à l'Union des délégués départementaux de l'Education nationale (DDEN)
rapporteur : Madame Sonia TRON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PÉREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2022, une enveloppe budgétaire de subventions à destination des associations intervenant dans le domaine de l'éducation et de l'enfance a été votée.

L'Union du Rhône des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) est une association qui regroupe les délégations intervenant sur Villeurbanne : une délégation pour Villeurbanne Nord et une pour Villeurbanne Sud.

Le délégué départemental de l'Éducation nationale a pour vocation de veiller aux bonnes conditions de vie des enfants dans l'école et autour de l'école. Chaque délégué exerce sa fonction à titre individuel, dans la ou les écoles dont il a la charge, et collectivement, dans le cadre de sa délégation.

Les délégués départementaux de l'Éducation nationale remplissent plusieurs missions :

- visite des bâtiments scolaires (équipement, entretien, sécurité, hygiène) des écoles élémentaires et maternelles, publiques et privées partout en France,
- liaison et coordination entre école et municipalité, usagers et administration,
- participation comme membre de droit au conseil d'école,
- incitation et animation particulièrement dans les domaines des équipements complémentaires de l'école (centres de loisirs, transports, restaurants scolaires, bibliothèques...),
- réflexion et information sur l'école et l'éducation.

L'union départementale des DDEN organise des manifestations autour de l'école publique : écoles fleuries, chemin de la mémoire.

Il est proposé de maintenir le soutien au fonctionnement de cette association en attribuant une subvention d'un montant de 400 euros.

Ce montant est accordé pour l'ensemble des circonscriptions.

Nom de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
L'union départementale des DDEN	Veiller aux bonnes conditions de vie à l'école et autour de l'école	Aide au fonctionnement courant et mise en œuvre de projets	400

Les crédits sont inscrits au budget 2022, fonction 255.4, nature 6574.1041 pour un montant de 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'Union du Rhône des Délégués Départementaux de l'Education nationale (DDEN).

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127106-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-108
objet : Attribution d'une subvention aux Eclaireurs et Eclaireuses de France du groupe Jean Bart
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique jeunesse et du projet « grandir à Villeurbanne » vise à favoriser le développement d'accueil de loisirs. Les opérateurs partenaires contribuent à la démarche en proposant des places de séjours de vacances.

Cette action est inscrite dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

C'est pourquoi, la ville entend soutenir les actions des Eclaireuses et Eclaireurs de France (groupe Jean Bart).

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Eclaireuses et éclaireurs de France-section Jean Bart	17 rue Francia 69100 Villeurbanne	L'association laïque, les Eclaireuses et Eclaireurs de France, accueille des enfants sans distinction d'origine ou de croyance. Par une pédagogie particulière (celle du scoutisme) qui privilégie la vie en pleine nature, en petites équipes.	Organisation de camps	5 000

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 422.5, nature 6574.996, libellé de la nature « Diverses Associations CEJ », pour un montant de 5 000 €.

Monsieur Antoine Pelcé ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au groupe Jean Bart des Eclaireurs et Éclaireuses de France.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127108-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-160
objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPY, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, se mobilise pour accompagner les initiatives des élèves des collèges et lycées et soutenir financièrement ces projets grâce au dispositif de Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens.

Chaque projet doit provenir d'un groupe d'élèves (collégiens ou lycéens) accompagnés dans leur démarche par un adulte référent dans l'établissement, qu'il s'agisse d'un enseignant ou d'un membre de l'administration. Les projets présentent un caractère exceptionnel et doivent par ailleurs faire l'objet de co-financements.

La commission interne d'attribution du mercredi 13 avril 2022 propose de soutenir les projets suivants :

Collège du Tonkin :

Dans le cadre de l'atelier cinéma créé par un professeur du collège du Tonkin, les 13 élèves participants se sont investis afin de créer un Ciné Club et développer des projets pérennes dans le cadre de l'atelier cinéma.

La subvention servirait à financer l'achat de films pour diffusion au Ciné Club, d'organiser des projections ouvertes au grand public dans des lieux extérieurs au collège, de pouvoir acquérir du matériel audiovisuel de qualité et de réaliser des affiches.

Le projet est co-financé par la participation du collège ainsi que par une subvention de la Métropole.

Le budget total de ce projet s'élève à 7 500 euros, la somme proposée par la commission est de 1 103 euros.

Collège les Iris :

6 élèves du Conseil de Vie Collégienne ont constaté la multiplication des déchets plastiques dans la cour de l'établissement ainsi qu'aux abords. Ils ont décidé d'agir par la possibilité pour chaque élève de posséder une gourde à l'effigie du collège. Cet objet permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance au collège et ainsi favoriser la réduction des déchets. Les gourdes seront distribuées à l'ensemble des élèves mais aussi au personnel de l'établissement. Les 6^e entrant au collège sur les 2 prochaines rentrées de septembre bénéficieront d'une gourde à leur arrivée. Une sensibilisation sur les effets du plastique sur la pollution sera réalisée au moment des distributions.

Le projet est cofinancé par la Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) et par une participation du collège.

Le budget total de ce projet s'élève à 2 520 euros, la somme proposée par la commission est de 800 euros.

Établissement scolaire	Titre des projets	Montant (en €)
Collège du Tonkin	Ciné Tonkin	1 103
Collège les Iris	Achat de gourdes	800
	Total	1 903

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sous fonction 22, nature 65737.2 « fonds divers collèges et lycées (fonds d'intervention et projet inter-établissements) » pour un montant total de 1 903 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de deux subventions dans le cadre du Fonds d'Initiatives Collégiens et Lycéens.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127109-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-159
objet : Attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds d'Initiatives Jeunes
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique jeunesse, et plus particulièrement dans le cadre du dispositif «Fonds d'Initiatives Jeunes et projets jeunes » subventionne des projets de jeunes villeurbannais. Ce fond a pour vocation de soutenir financièrement des projets émanant de jeunes de 12 à 25 ans domiciliés à Villeurbanne ou étudiants sur le territoire.

La commission d'attribution propose de soutenir les projets suivants :

- Le projet : « Bion'aide » : est porté par 8 étudiants de la spécialité génie biomédical de Polytech Lyon qui vont se rendre au Sénégal.

Cette mission a pour but d'aider, de former correctement et de sensibiliser le personnel médical en hôpital sur les maintenances de plusieurs dispositifs médicaux que nous aurons récolté au préalable à l'aide de l'association Horizon Sahel.

Ce projet est soutenu par l'Association de Polytech Lyon des Elèves ingénieurs en génie Biomédical, (APLEB)-.

Le budget global de l'action s'élève à 9 000 €, la somme proposée par la commission est de 1 500 €.

- Le projet : « weekend à Paris » : des jeunes de la maison sociale de Cyprian est un projet de voyage culturel de découverte de la capitale. Le projet est porté par un groupe mixte d'une quinzaine de jeunes du quartier. Ce projet va leur permettre de découvrir le patrimoine culturel de la capitale, de les responsabiliser et de gagner en autonomie.

Ce projet est soutenu par la Maison sociale de Cyprian

Le budget global de l'action s'élève à 3 637 €, la somme proposée par la commission est de 1 200 €.

- Le projet : « Mission de solidarité internationale des Comparfait.e.s au Pérou »: Voyage solidaire d'un groupe de jeunes au Pérou pendant un mois.

Ils ont pour but d'aider une ONG locale dans la rénovation de leur bâtiment principal. Ils ont aussi prévu des temps d'échange avec les groupes sur les questions du féminisme et du genre et d'autres activités de partage autour du jeu et de petits travaux.

Ce projet est soutenu par les Scouts et Guides de France.

Le budget global de l'action s'élève à 7 952 €, la somme proposée par la commission est de 1 500 €.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 30 mai 2022

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
APLEB	15 boulevard André Latarjet 69100 Villeurbanne	Association qui permet aux étudiants de la filière génie biomédical de s'exprimer	Réalisation d'un projet solidaire au Sénégal sur le champ médical	1 500
Maison sociale de Cyprian	4 rue Jules Guesdes 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants	Organisation d'un weekend culturel à Paris	1 200

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Scouts et Guides de France	Immeuble le Baudran Bâtiment D, 21-37 rue de Stalingrad 94110 Arcueil	Association de jeunesse et d'éducation populaire : proposer aux enfants et aux jeunes un cadre éducatif en complément des parents et de l'école, qui éveille à l'autonomie et à la responsabilité à travers l'action et le fonctionnement en équipe	Soutien au projet solidaire « les Comparfaites au Pérou »	1 500
			TOTAL	4 200

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 422.2, nature 6574.1109, libellé de la nature « Divers associations FIJ et Projets Jeunes », pour un montant total de 4 200 €.

Messieurs Mathieu Garabédian, Cédric Van Styvendaël et Madame Christine Goyard-Gudefin, ne prennent part ni aux débats ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127110-DE-1-1

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-125
objet : Subvention 2022 pour l'université de Lyon - Fête de la science et Pop sciences
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de rayonnement universitaire, la Ville propose d'apporter son soutien aux opérations de l'Université de Lyon présentées ci-après. Ces actions participent au dialogue entre science, culture et société et constituent aux côtés du développement du campus et de l'amélioration de la vie étudiante, l'un des axes d'un partenariat renforcé entre l'Université et la ville de Villeurbanne. L'intérêt que la Ville accorde à ce type d'initiatives fait partie de sa stratégie définie dans un schéma de développement universitaire et de la vie étudiante dont l'objectif général consiste à « urbaniser le campus, universitariser la Ville ».

La fête de la science 2022 :

La 31^{ème} édition de la Fête de la science se déroulera vendredi 7 au lundi 17 octobre 2022. Créée en 1991 et pilotée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, la Fête de la science est un événement national qui vise à promouvoir la diffusion des connaissances scientifiques auprès du grand public. Elle vise notamment à familiariser et sensibiliser aux sciences et aux technologies, à appréhender les enjeux éthiques et socio-économiques de la recherche, à instaurer des conditions favorables pour un débat entre la science et la société.

La 31^{ème} édition se fera sous le thème national « changement climatique = atténuation et adaptation » dans une approche multi et trans disciplinaire. Toutes les disciplines scientifiques et techniques sont appelées à être représentées et notamment les sciences humaines et sociales. Dans le cadre de Capitale Française de la Culture 2022, une programmation spéciale sera mise en place cette année. Il s'agit de lier le centre-ville au campus en apportant une proposition ludique avec une grande enquête / jeu de piste qui permettra aux villeurbannais.ses de découvrir les noms de rues de scientifiques célèbres, de résoudre des énigmes à caractère scientifique. Sur le campus de la Doua, destination finale du jeu de piste, de nombreuses animations scientifiques seront proposées.

Le portail Internet Pop'Sciences et ses déclinaisons :

Depuis sa création en 2017, le portail Internet Pop'Sciences s'est installé comme le média de diffusion et de vulgarisation de la culture scientifique sur le territoire. Il est aussi devenu la porte d'entrée de l'événementiel scientifique et un label fort pour agréger les actions de médiation. Il se compose notamment d'un agenda des actions science et société, d'un accès en ligne des ressources pour tous, d'un programme pour les scolaires à l'attention des enseignants. Avec près de 80 000 utilisateurs et environ 200 partenaires recensés en 2021, ce portail est producteur de contenus de qualité et accessibles à tous.

En 2022, Pop'Sciences continue à remplir une mission d'animateur de réseau avec la diffusion d'une infolettre bimensuelle.

La médiation en présentiel et en numérique : Pop'sciences Forum et Pop'sciences Mag :

La stratégie Pop'Sciences s'accompagne d'une série d'événementiels et de magazines. 2 fois par an, Pop'Sciences Mag et Pop'Sciences Forum permettent de décrypter des enjeux sociétaux par le croisement de regards scientifiques et experts.

Pop'Sciences Mag est un magazine papier d'une cinquantaine de pages diffusé à 3 500 exemplaires. Une version web est aussi diffusée et permet de toucher un public plus large. Le thème du n° 10 de mars 2022 était « cerveau et émotions ». Les thématiques travaillées pour le prochain n° de novembre 2022 sont l'alimentation et les plastique.

Pop'Sciences Forum permet des rendez-vous en présentiel sur des formats très variés dans le but d'échanger sur des thématiques scientifiques communes avec Pop'Sciences Mag.

L'aide à l'orientation des jeunes :

L'université organise des rencontres collégiens, lycéens et doctorants ou jeunes chercheurs, d'une demi voire une journée entière, à destination des élèves des collèges et lycées afin de découvrir le monde de l'enseignement supérieur et les métiers de la recherche. Lors de ces rencontres, les élèves discutent en petits groupes avec différents doctorants, afin d'échanger sur leur parcours, sur le métier de chercheur et ses réalités, ou sur leurs sujets de recherche. A l'issue de la crise sanitaire, des rencontres ont pu être organisées à la fin du second semestre 2021. Elles seront proposées en 2022 à deux collèges ou lycées villeurbannais dans un objectif d'accompagnement à l'orientation et de valorisation des métiers de l'enseignement supérieur.

Le tableau ci-dessous reprend les montants de subventions proposés au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de la structure	Motif du subventionnement	Montant en euros
Université de Lyon	Organisation de la Fête de la Science 2022	4 000
	Portail internet Pop'sciences	3 000
	Actions de médiation scientifique : Pop'sciences Forum et Pop'sciences Mag	500
	Aide à l'orientation des jeunes : rencontres doctorants-lycéens et collégiens	500

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous fonction 23, nature 65738.9, pour un montant total de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions précisées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127111-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-135
objet : Attribution d'une subvention pour l'année 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 avec le Club des 24h de l'INSA.
rapporteur : Monsieur Stéphane FRIOUX
pièce(s)-jointe(s) : Convention

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son partenariat avec les associations étudiantes du territoire et de sa politique de soutien à la vie étudiante, la ville de Villeurbanne subventionne des projets menés par des associations étudiantes du campus de la Doua.

Ainsi, sur le budget 2022, la commission interne d'attribution réunie le 3 février 2022 propose de soutenir le projet suivant :

- Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre la Ville et l'association Club des 24 heures de l'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) Lyon.

La mission principale de l'association est l'organisation du festival des 24h de l'INSA ayant lieu en mai, et qui vise à promouvoir des pratiques culturelles, ludiques et sportives accessibles au plus grand nombre. Ce festival, organisé sur le campus de la Doua, a également pour objectif de renforcer les liens entre le campus et la Ville. Il est par ailleurs labélisé au titre de Capitale Française de la Culture.

En journée, sont organisées des animations sportives, culturelles et artistiques à destination d'un public familial. Ces animations de natures variées sont proposées par des associations et des partenaires.

En soirée, sont programmés des concerts musicaux de styles variés à destination d'un large public. Un concert gratuit et solidaire est par ailleurs proposé le dimanche en partenariat avec l'association Un Doua de Jazz et avec le concours de partenaires du festival.

La Ville souhaite encourager la démarche de l'association, et en particulier l'organisation du festival qui permet aux villeurbannais de rentrer en contact avec le campus, et aux étudiants de s'insérer dans la vie de la Ville. La municipalité soutient par ailleurs l'accès à la culture et aux arts au plus grand nombre.

Le budget global de ce projet s'élève à 359 959 euros, la somme proposée par la commission interne est de 3 000 euros. La convention est annexée au présent rapport.

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Club des 24 heures de l'INSA Lyon	20 Avenue Albert Einstein INSA – Maison des étudiants - Bât. 608 69100 Villeurbanne	Organisation du festival des 24h de l'INSA sur le campus de la Doua.	Organiser la 47 ^{ème} édition du festival des 24h de l'INSA	3 000

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous fonction 23, nature 6574.113, libellé de la nature "diverses associations universitaires", pour un montant de 3 000 euros.

Monsieur Cédric Van Styvendael ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer la subvention susmentionnée,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens afférente.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127112-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-144
objet : Attribution de subventions à divers associations "vie associative"
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne souhaite encourager la richesse de la vie associative sur son territoire et particulièrement les initiatives permettant :

- que chacun, selon son âge et sa vie familiale, puisse trouver des lieux d'accueil, d'éducation, d'épanouissement et de loisirs,
- aux habitants d'un même quartier de se retrouver de manière conviviale en un lieu fédérateur.

Dans ce cadre, elle soutient les associations dans leurs demandes de fonctionnement, de projets associatifs et d'achat de matériel.

Les demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

La Ville soutient par ailleurs les associations de moins d'un an d'existence qui ne peuvent effectuer de demandes de subventions classiques, car elles ne sont pas en mesure de justifier par écrit, des activités déjà réalisées.

Il s'agit ainsi d'accompagner les nouveaux projets présentant un intérêt réel et immédiat pour la Ville, dès lors que les associations sont en capacité de démontrer, à l'aide d'éléments fiables, leur capacité à mener à bien leurs activités.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Raja Tikva, association Rhône-Alpes d'amitié arabo-juive	CCO – 39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Promouvoir un dialogue et des relations d'amitié entre arabes et juifs en France et favoriser l'échange et les débats pour une paix juste au Proche-Orient.	Subvention de projet pour l'organisation de cycles de conférences, projections, concerts et interventions en milieu scolaire.	1 000
Tá no pé Brasil	CCO 39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Promotion de la culture et du patrimoine brésilien : danse, musique, cuisine, langue.	Subvention de projet pour la création d'un atelier chorégraphique « Tu Maracatu » pour la production d'un spectacle.	1 000
Association des conciliateurs de justice de la cour d'Appel de Lyon	1 rue du Palais de Justice 69005 Lyon	Favoriser l'accès du citoyen à la conciliation. Renforcer la coopération entre les conciliateurs.	Fonctionnement de l'association.	500
Damier villeurbannais	Maison Berté Albrecht 14 Place Grandclément 69100 Villeurbanne	Promouvoir, développer, encourager la pratique du jeu de dames	Fonctionnement de l'association.	500

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Les anciens de l'ASVEL Basket	243 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Sauvegarder l'image, l'histoire, l'âme et l'identité du club aussi bien à Villeurbanne qu'en France et en Europe.	Fonctionnement de l'association.	500
France-Bénévolat Lyon-Rhône	80 cours Charlemagne 69002 Lyon	Promotion du bénévolat auprès du grand public, mise en relation des futurs bénévoles avec les associations adhérentes, valorisation du bénévolat par des formations.	Fonctionnement de l'association.	750
Aca-rhythm	Maison de quartier des Brosses 41 rue Nicolas Garnier 69100 Villeurbanne	Cours de danse, modern'jazz, zumba, afro-latino et pound.	Fonctionnement de l'association.	2 000
Aca-rhythm	Maison de quartier des Brosses 41 rue Nicolas Garnier 69100 Villeurbanne	Cours de danse, modern'jazz, zumba, afro-latino et pound.	Subvention de projet pour l'organisation du gala de danse annuel.	2 000
L'ou je peins	44 rue Michel Servet 69100 Villeurbanne	Atelier pour développer sa créativité à travers la peinture et le modelage de l'argile.	Fonctionnement de l'association notamment pour soutenir la participation d'enfants issus de familles à faibles revenus aux ateliers (saison 2022-2023)	1 054
Un Nouveau Regard	CCO – 39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Partage de culture musicale, chant, danse, mime, entre des artistes professionnels dont certains ont subi un accident de la vie et tous les publics.	Fonctionnement de l'association.	1 000
La fabrique de l'habitat participatif	chez Cap Habitat Coopératif - 14 chemin de Balme Baron 69140 Bron	Réaliser tout type d'action permettant le développement de l'habitat participatif ; informer et sensibiliser tous les publics aux spécificités de l'habitat participatif ; fédérer les différents acteurs de l'habitat participatif.	Subvention de projet pour l'émergence d'un incubateur de projet d'habitat participatif.	1 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Forum réfugiés – COSI	28 rue de la Baisse 69100 Villeurbanne	Accueil des réfugiés, défense du droit d'asile.	Subvention de projet en soutien aux actions de commémoration du 40e anniversaire de l'association et notamment, la 18e édition de "la Marche des parapluies".	3 000
TOTAL				14 304

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 422.1, nature 6574.114, libellé « diverses associations vie associative », pour un montant total de 14 304 €.

Monsieur Antoine Pelcé, ne prend part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127113-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-147
objet : Attribution de subvention à divers centres sociaux : centre social des Buers
rapporteur : Madame Christine GOYARD GUDEFIN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec les centres sociaux villeurbannais une convention d'objectifs et de moyens sur la période 2019/2022 qui définit, entre autres, les moyens qu'elle leur attribue pour soutenir leur fonctionnement, notamment leurs actions récurrentes. Par ailleurs, afin de rester au plus près des besoins des habitants, la Ville peut également soutenir en cours d'année :

- des centres sociaux ayant des besoins ponctuels ou exceptionnels,
- le développement d'initiatives novatrices et le partage d'expériences,
- les démarches mutualisées entre plusieurs centres.

La Ville accompagne depuis 2013 les centres sociaux villeurbannais pour accueillir les enfants en situation de handicap au sein de leur accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). Elle sollicite la CAF chaque année à travers l'appel à projet fonds publics et territoires pour bénéficier d'un soutien complémentaire. Le soutien proposé porte sur l'année scolaire 2020/2021.

Par ailleurs, la Ville souhaite :

- encourager le développement d'initiatives novatrices : c'est pourquoi elle soutient le développement de la plateforme linguistique du centre social des Buers, qui s'inscrit dans la démarche « Accueillir à Villeurbanne »

Le tableau ci-dessous présente la demande de subvention proposée au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre social des Buers	17 rue P. Joseph-Proudhon 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur un quartier avec l'aide des habitants.	Subvention de projet pour le développement d'un pôle linguistique de proximité sur Villeurbanne : accueil du public, information, tests de positionnement linguistique, orientation vers les dispositifs de formation adaptés, mise en réseau des acteurs de la formation linguistique et animation du réseau.	6 000

Les crédits sont inscrits au budget 2022 sous-fonction 422.3, nature 6574.873, libellé « divers centres sociaux fonctionnement » pour un montant de 6 000 €.

Monsieur Gaëtan Constant et Madame Aurélie Loire ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 6 000 € au centre social des Buers.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127114-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-142
objet : Attribution de subventions aux acteurs de la politique de la ville 2022
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville a été réformée par la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine (Loi Lamy). Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

L'organisation du Contrat de ville 2015-2020 comprend un volet métropolitain, le Contrat de ville d'agglomération signé le 2 juillet 2015, et un volet local, adopté en conseil municipal le 14 décembre 2015. Ces contrats ont été prolongés jusqu'en 2023.

La convention locale de Villeurbanne décline les priorités suivantes :

- développement urbain et économique des quartiers prioritaires et amélioration du cadre de vie des ensembles d'habitat collectif;
- égalité dans l'accès et le déroulement des activités ou projets proposés, et lutte contre les discriminations liées notamment à l'origine;
- mobilisation de politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse sur les quartiers prioritaires ;
- emploi, formation et insertion professionnelle ;
- soutien aux initiatives portées par des habitant.e.s ou des collectifs d'habitant.e.s

Tout en privilégiant ces axes, les projets liés à d'autres priorités, tels que le développement culturel, la réussite éducative, la promotion de la santé, le développement sportif et la prévention de la délinquance peuvent également être examinés s'ils prennent en compte la population jeune des quartiers prioritaires.

Ainsi, des projets sont proposés par les acteurs de la politique de la ville pour répondre à ces orientations. Ils sont présentés et cofinancés dans le cadre de la programmation annuelle et partenariale du contrat de ville.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 31 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association pour la sauvegarde du pistachier de l'Atlas (BOTMA)	9 allée Louis Pergaud 69100 Villeurbanne	Association pour la sauvegarde du pistachier de l'atlas et à travers cet arbre, protéger la biodiversité.	Création et animation d'une "TimeLine Végétale"	2 000
CCO Jean-Pierre Lachaize	39 rue Georges Courteline 69100 Villeurbanne	Laboratoire d'innovation sociale et culturelle, pépinière d'initiatives collectives et de rencontres favorisant le dialogue interculturel et l'émergence de projets. Lieu d'engagements et de débats. Point d'appui et d'accompagnement des associations.	Mise en œuvre des droits culturels	11 000
Les 3D "Diversité Dialogue Devenir"	26 allée des Cèdres 69100 Villeurbanne	Organisation d'une dynamique intergénérationnelle participative citoyenne à travers des activités socio-éducatives pour jeunes et adultes.	Fonctionnement de l'association	6 000
Maison sociale Cyprian les Brosses	4 rue Jules Guesde 69100 Villeurbanne	Equiperment de quartier à vocation sociale proposant crèche, accueil de loisirs, activités pour tous, accès aux droits...	Favoriser le "vivre ensemble" dans la République Française et lutter contre les discriminations	10 000

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Centre d'animation Saint-Jean Villeurbanne	11 petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Promouvoir l'épanouissement individuel et collectif par le biais d'animations et de services, créer une dynamique sur le quartier avec l'aide des habitants.	Ateliers sociolinguistiques	3 000
			Accès aux droits et aux droits sociaux	13 000
			Renforcement du lien parents/enfants	5 000
			Projets intergénérationnels culture : Sorties culturelles intergénérationnelles, Les Terrasses de St Jean, Danse et bien être en direction des femmes isolées	6 000
Woodstower	3 quai Claude Bernard 69007 Lyon	Organisation de festivals, concerts, spectacles et animation de ville, dans la logique de développement durable	Woodstour	1 000
TOTAL				57 000

Les crédits sont inscrits au budget 2022, service 0500, sous-fonction 824.2, nature 6574.105, libellé de la nature « diverses associations politique de la ville », pour un montant total de 57 000 €.

Mesdames Christine Goyard-Gudefin, Laura Gandolfi, Aurore Gorriquer, ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127115-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-146
objet : Attribution de subventions à diverses associations "partenariats européens et coopération internationale"
rapporteur : Monsieur Ikhlef CHIKH
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PÉREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne encourage les initiatives en lien avec la coopération internationale dans le cadre de sa politique de soutien aux associations. Elle soutient les associations proposant des projets de solidarité internationale dans les pays ayant un partenariat avec la ville de Villeurbanne, des événements se déroulant à Villeurbanne et visant la collecte de fonds pour des projets humanitaires ainsi que des projets permettant la découverte de toutes les cultures représentées sur le territoire de la Ville. Ces demandes sont étudiées sur présentation d'un dossier et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Echanges Rhône-Alpes/Bulgarie	Chez Christo KOSTOV 3 avenue Piaton 69100 Villeurbanne	Promotion des échanges et des partenariats dans les domaines culturels, sportifs, éducatifs et économiques entre la Bulgarie et la région Rhône-Alpes.	Fonctionnement de l'association	800
Les Bambins d'Ambalavao	5 rue Pierre Cacard 69100 Villeurbanne	Soutien aux projets de développement d'une école francophone à Ambalavao (Madagascar) en apportant une aide matérielle et financière.	Subvention de projet pour soutenir les réparations d'une école des Bambins endommagée suite à 2 cyclones.	500
TOTAL				1 300

Les crédits sont inscrits au budget 2021, sous-fonction 041, nature 6574.600, libellé de la nature « Diverses associations partenariats européens et coopération internationale », pour un montant total de 1300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127116-DE-1-1

Cédric Van Styvendaël
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-141
objet : Attribution de subventions à diverses associations œuvrant en faveur des personnes âgées
rapporteur : Madame Cristina MARTINEAU
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de solidarité, souhaite lutter contre l'isolement des personnes âgées en soutenant :

- les associations de loisirs et d'animations proposant des actions en faveur de ce public,
- les associations spécialisées et partenaires de la Ville dans les domaines du maintien à domicile ou encore de la prévention de l'autonomie des plus vulnérables.

Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social de l'association	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant en (€)
Amicale résidence personnes âgées de Château Gaillard	65 rue Château Gaillard 69100 Villeurbanne	Organisation d'événements (thé dansant, bibliothèque, jeux de société), de sorties et de séjours.	fonctionnement de l'association	600
Amicale de la résidence des personnes âgées Jean Jaurès	42 rue Jean Jaurès 69100 Villeurbanne	Accueil des nouveaux arrivants, rencontres entre les membres, organisation d'activités culturelles et de loisirs.	fonctionnement de l'association.	600
			Projet « la ville invisible » porté pour les 4 amicales des résidences pour témoigner sur la mémoire des lieux de la ville via différents supports son et image dans le cadre de Villeurbanne CFC 2022.	4 700
			Création d'une exposition historique sur le site de l'HORMAT dans le cadre de Villeurbanne CFC 2022	1 500
Association des familles et amis de l'EHPAD Henri Vincenot	EHPAD Henri VINCENOT 16 avenue Dutriévoz 69100 Villeurbanne	Favoriser l'animation et resserrer les liens d'amitié et de solidarité des résidents, des familles et des amis de l'EHPAD Henri Vincenot.	Fonctionnement de l'association	600
TOTAL				8 000

Les crédits sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, sous fonction 61 nature 6574.907 « subventions à diverses associations personnes âgées » pour un montant de 8 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions présentées ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127117-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-145
objet : Attribution de subventions à diverses associations mémoire et politiques patrimoniales
rapporteur : Madame Katia BUISSON
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PÉREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique de mémoire, soutient des initiatives de transmission du souvenir de l'histoire combattante de la France (prisonniers de guerre, mouvements de résistants, anciens combattants) pour que les conflits demeurent dans la mémoire collective.

Elle accompagne les actions et projets visant à mettre en lumière les Villeurbannais ayant traversé des épreuves et à faire résonner les voix des déportés, exilés, réfugiés. Elle soutient enfin le travail de mémoire que les associations d'anciens combattants assurent notamment au travers de leur participation active aux commémorations organisées par la Ville.

Par ailleurs, la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine, notamment local faisant partie des priorités, la Ville apporte également son aide à des associations investies dans ce domaine.

Les demandes des associations sont étudiées sur présentation d'un dossier de subvention et, pour les nouveaux projets, à l'occasion de rencontres avec les associations. Le tableau ci-dessous présente les demandes de subventions proposées au conseil municipal du 30 mai 2022.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Union Nationale des Combattants de Villeurbanne, Bron, Vaulx en Velin	Centre Culturel et de la Vie Associative 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Sauvegarde des liens entre les combattants, défense de leurs intérêts, souvenir des morts pour la patrie.	Fonctionnement de l'association	500
Groupement national des combattants d'Indochine TOE et MME, section du Rhône	Mairie - 1 rue Saint Maurice 69580 Sathonay-Village	Devoir de mémoire, solidarité, information et défense des droits.	Fonctionnement de l'association	250
Association nationale des anciens combattants de la résistance, comité de Villeurbanne	Centre Culturel et de la Vie Associative - 234 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne	Défense des droits et de la mémoire des anciens combattants de la résistance de la guerre 1939-1945.	Fonctionnement de l'association	750
Comité du Rhône du prix Résistance, Déportation et Mémoire	29 boulevard Anatole France 69006 Lyon	Promotion du concours de la Résistance et de la Déportation sous toutes ses formes, actions de mémoire.	Fonctionnement de l'association.	1 250
TOTAL				2 750

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 025 nature 6574.108, libellé « diverses associations mémoire et politiques patrimoniales », pour un montant total de 2 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127118-DE-1-1

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-129
objet : Attribution de subventions aux associations sportives
rapporteur : Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIoux, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La ville de Villeurbanne, dans le cadre de sa politique sportive, vise à soutenir le tissu sportif villeurbannais ou les actions sportives sur le territoire, bénéficiant aux villeurbannais, par l'attribution de subventions.

Le versement effectif des sommes est soumis à la production par les associations des documents et pièces justificatives demandés par la Ville. Les éléments fournis devront être conformes au bon usage des fonds publics et ne pas mettre en évidence d'irrégularité. Le cas échéant, la subvention pourra être suspendue jusqu'à l'obtention des documents, ou la prise de mesures correctives. Le cas échéant, elle pourra être annulée.

La présente attribution concerne quatre champs d'intervention des associations :

- La fonction sociale et éducative du sport (1),
- La politique sportive locale (2),
- L'organisation d'événements sportifs (3).
- La subvention sur critères (4).

1/ Aide financière aux associations sportives au titre de la fonction sociale et éducative du sport

Cette enveloppe financière vise à soutenir les associations sportives villeurbannaises qui souhaitent développer un projet à caractère social auprès des jeunes (0 -25 ans « Grandir à Villeurbanne ») éloignés de la pratique physique et sportive.

Après concertation entre la ville de Villeurbanne et les membres de la commission fonction sociale et éducative du sport, dont l'Office du sport Villeurbanne (OSV), réunie le 28 mars 2022, ci-dessous les propositions de subventionnement en fonction des objectifs poursuivis par les associations ayant déposé leur demande.

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Association Sportive Villeurbannaise d'Éveil Lyonnais omnisports	245 cours E. Zola 69100 Villeurbanne	Proposer la pratique de l'éducation physique et des sports, et tous jeux ou disciplines propres à développer les forces physiques ou morales : athlétisme, boules, football, hockey, judo, lutte, ski montagne, triathlon, volley, pelote basque.	Action « Sport adapté et inclusion » pour 25 jeunes d'instituts spécialisés en troubles du comportement (IME, SESSAD, ULYSSE). Organisation de stages de découvertes de plusieurs disciplines, pelote basque, athlétisme, rugby, lutte et hockey, durant les vacances d'hiver et de printemps sur 7 jours	2 500
Futsal Association Villeurbanne	Centre Social St Jean petite rue du Roulet 69100 Villeurbanne	Futsal	Action « urban futsal » Animation futsal gratuite le samedi de mars à mai auprès des jeunes de 6 à 17 ans sur le quartier St Jean. Terrain Sportif de Proximité de la Place des Enfants du Monde 13 séances – 3 éducateurs Partenariat avec le centre d'animation. Action aussi initiée sur le quartier des Buers	3 500

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Judo Club Lyon Villeurbanne	13 rue Antonin-Perrin 69100 Villeurbanne	Pratique du judo, aikido, karaté et disciplines associées. Pratique de l'éducation physique, activités gymniques d'entretien, activités sportives et ludiques, activités sportives de pleine nature.	Activité judo sur le quartier St Jean, en partenariat avec le centre d'animation : le mardi de 17h30 à 18h30 pour les 4-8 ans et de 18h30 à 19h30 pour les 9-13 ans	1 500
TOTAL				7 500

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.188, libellé de la nature « diverses associations sportives à fonction sociale », pour un montant de 7 500 €.

2/ Aide financière exceptionnelle dans le cadre de la politique sportive locale

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Sport dans la ville	15, quai de la Gare d'Eau 69009 LYON	Association d'insertion par le sport. Accompagnement d'enfants et de jeunes sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) dans l'accès à la pratique d'un sport gratuit et de proximité	Animations gratuites de basket-ball sur le terrain « Défense de zone » sur le quartier St Jean. Sont concernés environ 50 jeunes de 6 à 25 ans; filles et garçons pratiquant l'activité basket-ball le mercredi de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00	2 500

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.1116, libellé de la nature « diverses associations PSL », pour un montant de 2 500 euros.

3/ Aide financière à l'organisation d'événements sportifs

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Comité Régional Sport pour Tous Auvergne Rhône Alpes	Maison Régionale des Sports 68 avenue Tony Garnier CS 21001 69304 Lyon Cedex 07	Association nationale de promotion des activités physiques et sportives de détente et de loisirs à tous âges	Road Tour Sports Pour Tous: Animations sportives, sur deux jours, dans le cadre d'une tournée nationale et en lien avec les actions « Vivez l'Été 2022 », le vendredi 29 et samedi 30 juillet 2022	2 400

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Comité du Rhône et Métropole de Lyon de Basketball	1/3 Rue du Colonel Chambonnet – Atrium 3 69 500 BRON	Comité Régional de Basketball organisant les compétitions départementales et régionales	Open + 3x3 de basket-ball organisé au sur le Campus de la Doua du 7 au 13 juin 2022. Dans ce cadre, initiations à destination des écoles primaires, en lien avec l'USEP (20 classes soit 500 élèves) et les 5 clubs de basket-ball villeurbannais.	8 000
Association Sportive des Entreprises du Bâtiment de Villeurbanne	23 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne	Développement de la pratique du cyclotourisme sur les routes ou chemins - sans compétition	Organisation d'une randonnée cycliste dans le cadre d'une manifestation nationale « Vivons Vélo », le samedi 8 octobre 2022 au départ du Parc de la Feyssine (1 € versé à l'Institut Pasteur par km parcouru)	150
TOTAL				10 550

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.111, libellé de la nature « diverses associations Evénements sportifs », pour un montant de 10 550 €.

4/ Subventions sur critères – complément Lyon Villeurbanne Métropole Rugby à XIII (LVM XIII)

La convention d'objectifs et de moyens avec l'association Lyon Villeurbanne Métropole rugby à Treize n'a pas été renouvelée en 2021. La présentation de l'analyse de la situation et du projet du club, souhaités par l'adjoint au sport, a été organisée en présence du président de l'association. Après une année blanche sportivement chez les adultes et les jeunes, il indique un souhait de redynamisation de l'association, mais qui devra être réaffirmé lors de la saison sportive 2022-2023.

Cette aide ponctuelle intègre donc l'enveloppe 2022 des subventions accordées aux associations sportives sur critères, telle qu'adoptée au conseil municipal du 28 mars 2022 (délibération n° 2022-107).

Nom de l'association	Siège social	Objet social de l'association	Motif du subventionnement	Montant (en €)
Lyon Villeurbanne Métropole Rugby à Treize LVM XIII		Promouvoir, organiser et développer la pratique du rugby à treize amateurs. organiser des événements culturels et sportifs.	Calcul sur critères actualisé par la délibération n° 2001227 du 19/11/2001 (selon les effectifs loisirs et compétition)	1 500

Les crédits sont inscrits au budget 2022, sous-fonction 40, nature 6574.112, libellé de la nature « diverses associations sportives », pour un montant de 1 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer aux associations sportives les subventions proposées dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127119-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-150
objet : Demandes de financement auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) dans le cadre de la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de la prévention
rapporteur : Monsieur Yann CROMBECQUE
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

La nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance a été signée le 3 février dernier par le Préfet, le Procureur, le Président de la métropole de Lyon et le Maire. Ce document cadre est mis en œuvre dans un programme d'actions qui décline opérationnellement 4 grands enjeux et 9 axes prioritaires :

Enjeu 1 : Assurer la sécurité et la tranquillité dans des espaces pacifiés

Axe 1. Renforcer les moyens humains, techniques et les partenariats institutionnels pour réprimer les troubles à la tranquillité

Axe 2. Aménager et gérer des espaces partagés, attractifs et sécurisés

Axe 3. Renforcer la présence sociale et l'animation au cœur des quartiers

Enjeu 2 : Poursuivre une politique de prévention collective et individuelle, notamment en direction des jeunes

Axe 4. Promouvoir et développer les actions en faveur du civisme et du dialogue

Axe 5. Agir collectivement auprès des jeunes, notamment en risque de rupture, et favoriser leur insertion professionnelle

Enjeu 3 : Agir sur les vulnérabilités et soutenir les victimes

Axe 6. Consolider les partenariats pour mieux répondre aux troubles liés à la consommation de stupéfiants et aux pathologies mentales

Axe 7. Agir pour une meilleure prise en compte et une meilleure prise en charge des victimes directes et indirectes d'infractions

Enjeu 4 : Renouveler le partenariat ou l'association de tous - habitants, professionnels et associatifs - à la politique de prévention et de sécurité

Axe 8. Associer les habitants à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Axe 9. Renforcer la capacité d'action collective et le suivi des problématiques et actions menées

La stratégie intègre 8 des 10 propositions issues du travail de la conférence citoyenne de consensus.

Le programme d'actions de la stratégie va décliner dès 2022 la mise en œuvre du programme TAPAJ (Travail Alternatif Payé A la Journée). Ce projet répond aux enjeux suivants de la stratégie :

Enjeu 2 : Poursuivre une politique de prévention collective et individuelle, notamment en direction des jeunes

Axe 5. Agir collectivement auprès des jeunes, notamment en risque de rupture, et favoriser leur insertion professionnelle

Enjeu 3 : Agir sur les vulnérabilités et soutenir les victimes

Axe 6. Consolider les partenariats pour mieux répondre aux troubles liés à la consommation de stupéfiants et aux pathologies mentales

TAPAJ, pour Travail Alternatif Payé à la Journée, est un programme d'insertion spécifique permettant aux jeunes en très grande précarité d'être rémunérés en fin de journée, pour une activité professionnelle qui ne nécessite pas de qualification ou d'expérience professionnelle particulière et ne les engage pas sur la durée.

TAPAJ est un programme en direction de jeunes de 16 à 25 ans :

- en situation de rupture familiale
- en situation de grande précarité les amenant à vivre de la mendicité et/ou de ressources illégales
- rétifs au contact avec les institutions
- consommateurs de substances psychoactives
- en grande souffrance psychique
- victimes d'exclusion

TAPAJ offre aux jeunes une modalité de travail permettant d'avoir au plus vite, avec le minimum de contrainte d'accès, une source de revenu légal, dans un cadre journalier.

Par ce biais, le jeune développe non seulement son estime de soi, mais également un savoir-faire et un savoir-être professionnel.

Ce programme à seuils adaptés s'intègre tel un marchepied vers les dispositifs d'insertion de droit commun, ayant pour valeur fondamentale la revalorisation sociale et l'empowerment de ses participants dans le cadre des principes de la réduction des risques. Il favorise la continuité des interventions sanitaires et sociales en faisant de l'insertion socioprofessionnelle une porte d'entrée vers le soin.

TAPAJ apporte en cela une réponse adaptée aux jeunes qui sont dans l'incapacité d'intégrer des dispositifs spécialisés ou de droit commun du fait de leurs problématiques sociales, éducatives et sanitaires.

TAPAJ s'inscrit dans une démarche de médiation sociale. En redonnant une place aux jeunes dans la vie de la cité, il poursuit une finalité de renforcement de la tranquillité publique.

Sa mise en œuvre s'appuie sur un partenariat opérationnel entre :

- L'association Oppelia – Aria, association intermédiaire en charge du portage et du déploiement du programme TAPAJ dans la Métropole de Lyon ;
- La ville de Villeurbanne, ainsi que les autres partenaires qui s'associeront à la mise en œuvre du programme sur le territoire de la commune.

Le montant de la prestation proposée par l'association Oppelia – Aria pour accompagner et coordonner la mise en œuvre du programme TAPAJ à Villeurbanne, pour une première période expérimentale courant jusqu'au 31 décembre 2023, s'élève à 10 000 € TTC. Ce montant correspond au financement de 20 chantiers d'une durée de 4 heures, au bénéfice de 5 jeunes par chantier. Afin de participer au financement du programme TAPAJ, nous souhaitons solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 80 % du montant total.

De plus, la stratégie intègre les propositions issues du travail de la conférence citoyenne de consensus. Parmi elles, figure la suivante :

Développer le volet préventif des missions des acteurs de la sécurité et de la protection (sport, stages, formations, chantiers, etc.)

Celle-ci est ainsi pleinement intégrée dans l'axe 4. Promouvoir et développer les actions en faveur du civisme et du dialogue. Le programme d'actions de la stratégie va décliner dès 2022 cette proposition citoyenne en pérennisant un dispositif expérimenté le 15 décembre 2021 dans le quartier des Brosses : le dispositif Prox' de l'association Raid Aventure Organisation.

Depuis 25 ans, cette association et les policiers nationaux bénévoles qui la composent promeuvent le dialogue, la citoyenneté et les valeurs de la République à travers des activités ludiques, sportives et citoyennes. Celles-ci poursuivent un objectif prioritaire : (re)tisser des liens de confiance entre la police et la population.

L'action Prox' s'inscrit pleinement dans ce cadre : elle propose l'installation de stands animés par des policiers bénévoles de l'association, qui mêlent pratique sportive et découverte des méthodes d'intervention des forces de l'ordre. Aux côtés des bénévoles de l'association, le choix est fait à Villeurbanne d'associer les acteurs des territoires à l'organisation et à l'animation de la journée : services municipaux, professionnels, associations de quartier et habitants. C'est ainsi que d'autres stands peuvent compléter l'offre d'activités proposée par l'association Raid Aventure Organisation. En offrant un cadre convivial et une occasion de dialoguer ensemble, de répondre aux interrogations réciproques, l'action Prox' participe de plusieurs objectifs : déconstruire les stéréotypes, les représentations, lever les malentendus et les incompréhensions, créer du lien entre la population et les policiers locaux, créer du lien entre acteurs d'un territoire et policiers locaux. Cette action s'inscrit enfin pleinement dans les orientations nationales en matière de prévention de la délinquance établies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance. Celle-ci s'articule en effet autour de 4 axes dont le suivant : une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et le maintien de la tranquillité publique ; cet axe se décline en plusieurs objectifs dont le suivant : rapprochement de la population avec les forces de sécurité. Le montant de la prestation proposée par l'association Raid Aventure Organisation pour l'action Prox' s'élève à 4 000 € TTC. Afin de participer à son financement, nous souhaitons solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 80% du montant total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire, à formuler les demandes de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127120-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Adopté à l'unanimité			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-138
objet : Désignation de représentants au sein d'organismes et instances municipales
rapporteur : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL
pièce(s)-jointe(s) : Nouveaux statuts

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération D-2020-184 du 17 juillet 2020,
Vu l'article 21 du chapitre V des statuts modifiés du Comité social de Villeurbanne le 9 décembre 2021,
Vu les articles L.2121-33 et L.2122-25 du CGCT,
Vu l'article D411-1 du Code de l'Éducation.

A la suite de l'élection du Maire, par délibérations D-2020-184 du 17 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants au sein de divers organismes et instances municipales. Les dispositions du CGCT, dans ses articles précités, indiquent qu'il peut être procédé à tout moment, au remplacement des membres désignés, dans les mêmes formes. Aussi, afin de tenir compte de la volonté de l'équipe municipale de favoriser la bonne marche de la collectivité, il est proposé de procéder à des ajustements, pour les organismes suivants :

A noter que l'assemblée a décidé de procéder au vote à main levée.

CSV - Comité Social de Villeurbanne

Les statuts du CSV ont été modifiés en assemblée générale extraordinaire du 9 décembre 2021. L'article 21 précise les modalités de contrôle du CSV, avec l'instauration d'un « comité de gestion », qui sera chargé d'assurer le suivi de la gestion de l'association, et notamment :

- vérifier la bonne tenue des comptes,
- s'assurer du bon fonctionnement des instances,
- s'assurer du suivi des statuts et du règlement intérieur par le bureau et le conseil d'administration.

Cette commission est composée des services de la Ville chargés du suivi du CSV, de 4 adhérent.es élu.es par l'assemblée générale annuelle, et de 4 représentant.es du conseil municipal, qu'il convient de désigner. Sont proposés pour représenter le conseil municipal les membres suivants :

- M. Olivier Glück
- M. Ali Mohamed Mohamed Ahamada
- M. Gaëtan Constant
- Mme Christine Goyard Gudefin

CDAC commission départementale d'aménagement commercial

Représentant titulaire : Olivier Gluck

Groupes scolaires Jules Ferry

Ecole maternelle :

Sonia Tron, titulaire
Maxime Jourdan, Suppléant

Ecole élémentaire :

Maxime Jourdan, titulaire
Sonia Tron, suppléante

Ecole préfiguratrice Grandclément (à compter de la rentrée scolaire 2022)

Sonia Tron

Collège Gilbert Chabroux

Titulaire : Jacques Vince
Suppléante : Aurore Gorriquer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner par un vote à main levée, les membres représentants le conseil municipal au sein des organismes et instances municipales, les élu.e.s tel.le.s que sus mentionné.e.s.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127121-DE-1-1

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne

membres du conseil municipal			
en exercice	présents	procurations	absent(s)
55	50	4	1
délibéré : Prend acte			

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 30 mai 2022

Le lundi 30 mai 2022 à 17h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie sur convocation du mardi 24 mai 2022 effectuée en application de l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

délibération n° D-2022-154
objet : Rapport d'activités du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Année 2021
rapporteur : Monsieur Mathieu GARABEDIAN
pièce(s)-jointe(s) :

Président : Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Madame Laura GANDOLFI, Madame Aurore GORRIQUER, Madame Christine GOYARD GUDEFIN, Monsieur Maxime JOURDAN, Monsieur Floyd NOVAK, Madame Pauline SCHLOSSER, Monsieur Mahrez BENHADJ, Madame Sylvie DONATI, Monsieur Olivier GLUCK, Madame Morgane GUILLAS, Monsieur Mohamed-Ali MOHAMED AHAMADA, Monsieur Antoine PELCÉ, Madame Laure-Emmanuelle PRADELLE, Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL, Madame Katia BUISSON, Monsieur Stéphane FRIOUX, Monsieur Frédéric VERMEULIN, Monsieur Antoine COLLIAT, Monsieur Yann CROMBECQUE, Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Melouka HADJ MIMOUNE, Madame Aurélie LOIRE, Madame Caroline ROGER-SEPPI, Madame Agnès THOUVENOT, Monsieur Sébastien CHATAING, Madame Virginie DEMARS, Monsieur Prosper KABALO, Monsieur Julien RAVELLO, Madame Marwa ABDELLI, Monsieur Mariano BERON-PEREZ, Monsieur Alain BRISSARD, Madame Antoinette BUTET, Monsieur Loïc CHABRIER, Monsieur Lotfi DEBBECHE, Madame Agathe FORT, Monsieur Jacques GERNET, Monsieur Laurent QUIQUEREZ, Monsieur Jonathan BOCQUET, Monsieur Paul CAMPY, Madame Danielle CARASCO, Monsieur Ikhlef CHIKH, Madame Sonia TRON, Monsieur Jacques VINCE, Madame Sabrina BENHAIM, Madame Muriel BETEND, Monsieur Gaëtan CONSTANT, Monsieur Cyril HAULAND-GRONNEBERG, Madame Emilie PROST, Madame Béatrice VESSILLER.

Procurations :

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Madame Sylvie DONATI, Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Madame Sonia TRON, Monsieur Stéphane COLSON donne pouvoir à Monsieur Loïc CHABRIER, Madame Zemorda KHELIFI donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE.

Absent-e-s :

Madame Anaïs D'HOSTINGUE.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance Marwa ABDELLI.

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeurbanne est un établissement public administratif rattaché à la ville de Villeurbanne pour conduire sa politique en matière de solidarité. Au sein de la Direction Générale Animation et Vie Sociale, il est administré par un conseil d'administration et dispose de son propre budget.

Les CCAS ont pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Si le CCAS bénéficie d'une autonomie juridique, son action découle de la politique de la commune qui peut inscrire la politique sociale dans un cadre plus large et plus transversal. En conséquence, la Ville et le CCAS élaborent et mettent en œuvre une politique sociale conjointe et cohérente, fondée sur des orientations politiques communes sous l'autorité du Maire / Président du CCAS.

Le CCAS de Villeurbanne a pour domaines prioritaires d'action l'aide aux personnes connaissant des difficultés sociales ou en situation de précarité et la politique gérontologique.

En 2021, les dépenses de fonctionnement du CCAS se sont élevées à 15 509 864.35 €, financées pour 33% par les produits de la tarification, pour 22% par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et pour 23% par une subvention d'équilibre de la ville.

Afin de valoriser son action et de renforcer la transparence de l'information dans sa gestion pour ses partenaires et financeurs, le CCAS a édité son rapport d'activité de l'année 2021.

Ce rapport permet aux conseillers municipaux qui ne siègent pas au sein du Conseil d'administration du CCAS de prendre connaissance des informations essentielles sur les actions de l'établissement pour l'année écoulée.

Est ainsi mis à votre disposition le rapport d'activité du CCAS pour l'année 2021.

Le conseil municipal prend acte de la communication.

Certifiée exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 1 juin 2022 et de la réception en Préfecture le 31 mai 2022
Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne
identifiant de l'acte : 069-216902668-20220530-lmc127123-DE-1-1